

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE
lundi 16 novembre 2020

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
----------------------	-------------------------	-------------

**A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES
SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA
POLITIQUE FONCIÈRE**

AD/161120/A/1	Proposition d'adoption du schéma directeur des systèmes d'information 2020-2023	6
AD/161120/A/2	VALERGUES - Cession parcelle A 1528 à la SPL l'Or Aménagement - ZAC Les Roselières / Ste Agathe	8
AD/161120/A/3	Vente de terrains sur la commune de Villeneuve-les-Béziers au profit de DOMITIA/ALCIS Promotion	10
AD/161120/A/4	Avenant N°2-2020 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2018-2023	12
AD/161120/A/5	Valorisation des travaux effectués en régie par le pôle Routes et Mobilités au titre de l'exercice 2020	14
AD/161120/A/6	MONTPELLIER - Cession parcelle EN 310 à Hérault Logement pour la construction d'une résidence autonomie	16
AD/161120/A/7	Projets d'Aménagement Structurants des Territoires	18
AD/161120/A/8	Aides aux territoires: prorogations et modifications de nature de travaux 2020	22

AD/161120/A/9	Routes départementales : Acquisitions, cessions et régularisations foncières	25
AD/161120/A/10	Hérault Littoral - convention avec l'Institut National de l'Audiovisuel pour la mise en œuvre d'une fresque interactive numérique sur le littoral héraultais	28
AD/161120/A/12	Patrimoine - Transfert et affectation d'autorisations de programmes	30
AD/161120/A/13	Solidarités territoriales - transfert de crédits d'autorisation de programmes et de crédits de paiement	33
AD/161120/A/14	Domaine de l'eau : dissolution de la régie autonome ' Service d'Assistance Technique Départemental (SATED) ' et transfert de l'inventaire à l'ATD Hérault Ingénierie	35
AD/161120/A/16	Valorisation des travaux du Pôle des moyens opérationnels effectués en régie au titre de l'exercice 2020	37
AD/161120/A/17	Routes départementales - Affectations et transfert des autorisations de programme	39
AD/161120/A/18	Engagement du Département au service du territoire Cœur d'Hérault 2020 : projets portés par les partenaires associés	44
AD/161120/A/19	Plan départemental de l'habitat 2021-2026	46

**B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS,
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES**

AD/161120/B/1	Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et Rapport d'Orientation budgétaire (ROB) préalable au vote du Budget primitif 2021	49
AD/161120/B/2	Rapport d'activités 2019 SPLETH Balaruc les Bains	50
AD/161120/B/3	Rapport d'activités 2019 Montpellier Occitanie Events	51
AD/161120/B/4	Rapport d'activités 2019 de la Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région Bas Rhône et du Languedoc BRL	53

AD/161120/B/5	Rapport d'activités 2019 SEMABATH	54
AD/161120/B/6	Rapport d'activités 2019 Viaterra	56
AD/161120/B/7	Rapport d'activités 2019 SPL Occitanie Events	57
AD/161120/B/8	Rapport d'activités 2019 de la Société d'Economie Mixte locale MONTPELLIER EVENTS, ex ENJOY	58
AD/161120/B/9	Rapport d'activités 2019 Société d'Aménagement foncier et d'établissement rural du Languedoc-Roussillon-SAFER Occitanie	60
AD/161120/B/10	Rapport d'activités 2019 de la Compagnie Nationale du Rhône	61
AD/161120/B/11	Réforme et cession à titre gracieux de mobilier de bureau	62
AD/161120/B/12	Modalités de versement de la taxe d'aménagement au CAUE pour l'année 2021	64
AD/161120/B/13	Répartition du taux de la taxe d'aménagement entre la politique des espaces naturels sensibles et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement pour la période 2021 - 2022	66
AD/161120/B/14	Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes (deuxième proposition pour l'année 2020) et reprise de provision pour indus RMI/RSA.	69
AD/161120/B/15	Personnel départemental - Mises à disposition auprès de la Maison des Personnes Handicapées de l'Hérault	71
AD/161120/B/16	Personnel départemental - Créations et suppressions de postes permanents	73
AD/161120/B/17	Personnel départemental - Créations de postes non permanents	76
AD/161120/B/18	Rapport Egalité Femme/Homme	78

AD/161120/B/19	Reprise de la provision constituée à l'ouverture du contentieux avec la Société BULL au sujet de l'acquisition du logiciel CORIOLIS	83
AD/161120/B/21	Constitution d'une provision pour indus RSA sur exercice 2020	84
AD/161120/B/22	Décision modificative n°3 de l'exercice 2020 du Département de l'Hérault - Budget principal et budgets annexes	87

C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

AD/161120/C/1	Collèges départementaux - Transfert et affectation d'autorisations de programmes	90
AD/161120/C/3	Subventions aux associations - Charte de la Laïcité	93
AD/161120/C/4	Demande de transfert d'autorisations de programme.	95

D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

AD/161120/D/1	Aides financières aux familles en difficultés dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Remise de dettes.	97
AD/161120/D/2	Autonomie - Convention pluriannuelle 2021-2024 entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), le Département de l'Hérault et la Maison des personnes handicapées de l'Hérault (MDPH).	98

E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE

AD/161120/E/1	Développement de l'Economie Territoriale, Insertion, Environnement : ajustements des crédits 2020	100
---------------	---	-----

F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL, AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT

AD/161120/F/1	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) - conventions de gestion en paiement dissocié : avenants n° 1 et n° 2	110
---------------	--	-----

G - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

AD/161120/G/1	Développement durable - Rapport annuel "Objectifs de Développement Durable" 2020	112
---------------	--	-----



Délibération n°AD/161120/A/1

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Proposition d'adoption du schéma directeur des systèmes d'information 2020-2023

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/161120/A/1 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée le rapport concernant le Schéma Directeur des Systèmes d'Information (SDSI) couvrant la période de 2020-2023.

Le présent SDSI est le 8ème conduit par notre institution, démontrant l'effort permanent de la collectivité pour sa modernisation. Au cours de ces dernières années, des progrès significatifs ont été réalisés en matière d'informatisation des services et de développement du numérique.

Avec l'arrivée soudaine du confinement, le recours au numérique a été essentiel pour permettre aux agents de pouvoir travailler partout et en toutes circonstances. Il a aussi représenté un enjeu majeur de la continuité des services publics.

Pour passer à l'échelle d'une administration numérique, la collectivité a besoin de s'appuyer sur un Système d'Information (SI) plus performant, agile et porteur d'innovation et de valeur ajoutée pour l'ensemble des acteurs du Département, tout en restant cohérent et sécurisé.

Le SDSI vise à définir les orientations et les actions à entreprendre en matière d'évolution des SI pour garantir leur alignement sur les ambitions de la collectivité pour les 4 ans à venir.

Il doit répondre à cinq grands enjeux :

- ♦ améliorer la qualité de service public et les relations de proximité et de confiance avec les usagers et les partenaires ;
- ♦ moderniser le fonctionnement de l'administration en améliorant le quotidien professionnel et la qualité de vie au travail des agents ;
- ♦ conseiller les décideurs et accompagner les agents dans la transformation numérique ;
- ♦ générer de la performance, des économies et créer de la valeur pour l'administration ;
- ♦ contribuer aux enjeux environnementaux.

Le SDSI concentre 52 actions réparties autour de 3 axes d'évolution pour transformer le SI et maximiser

➤ **Axe 1 : placer l'agent au cœur de la transformation de son environnement de travail numérique**

L'axe 1 a pour objectif d'offrir un environnement de travail numérique moderne et innovant à l'ensemble des agents.

De nouveaux usages attractifs et une nouvelle gamme de services et d'outils numériques seront développés pour faciliter le quotidien des agents et améliorer leur qualité de vie au travail.

➤ **Axe 2 : moderniser les SI et renforcer leur adéquation avec les besoins des métiers**

L'axe 2 vise à transformer le SI pour permettre aux métiers de rendre un meilleur service public, d'optimiser leurs processus, d'inventer une nouvelle proximité avec les usagers et partenaires, de faciliter le pilotage de leurs activités, et d'exploiter tout le potentiel des données utilisées par la collectivité.

➤ **Axe 3 : optimiser l'organisation, la gouvernance et le pilotage de la fonction SI**

L'axe 3 vise d'une part, à faire évoluer l'organisation, les rôles, les métiers et les compétences des acteurs de la fonction SI, et d'autre part, à renforcer le pilotage partagé du SI pour accroître sa performance, en assurer une meilleure maîtrise, et créer de la valeur pour l'administration.

La mise en œuvre du SDSI sera matérialisée par un plan de transformation des SI. Ce dernier établira la feuille de route chaque année en définissant les priorités d'actions et en planifiant les projets associés et les investissements nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés. Son contenu évoluera en continu pour tenir compte des nombreuses évolutions et des arbitrages et priorisations donnés sur les projets en lien avec l'ensemble des parties prenantes.

Ce schéma a un rôle majeur à jouer dans la transformation de notre administration ces 4 prochaines années. Il doit s'articuler de manière cohérente avec le schéma directeur des ressources humaines (SDRH) et la stratégie des usages et services numériques (SDUSN) pour projeter notre collectivité vers une organisation encore plus performante, adaptée à la transformation numérique de la société.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité d'approuver le SDSI 2020-2023, joint en annexe, qui donne une orientation politique forte pour que le SI soit un levier important de modernisation, d'innovation et d'amélioration du fonctionnement de notre administration.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274123-DE-1-1



Délibération n°AD/161120/A/2

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : VALERGUES - Cession parcelle A 1528 à la SPL l'Or Aménagement - ZAC Les Roselières /
Ste Agathe

Rapporteur : Monsieur Vincent Gaudy

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/161120/A/2 du Président à l'assemblée départementale,

En 2008, le Département a fait l'acquisition de diverses parcelles situées sur le territoire de la commune de Valergues, dans le cadre de sa politique foncière en faveur du logement.

La plupart de ces parcelles sont situées dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Roselières / Saint Agathe, déclarée d'utilité publique par un arrêté préfectoral en date de décembre 2016.

L'aménagement de cette zone a été confié par la commune à la SPL l'Or Aménagement. L'objectif étant de répondre à la demande en matière d'habitat sur le territoire de la commune en créant un nouveau quartier d'environ 112 logements.

Par acte en date du 19 décembre 2018, le Département a cédé à la SPL certaines de ces parcelles comprises dans les premiers secteurs d'aménagement de la zone.

La parcelle A 1528, propriété départementale, d'une contenance de 5 775 m² est située dans la dernière partie à aménager. Le terrain n'a jamais fait l'objet d'une affectation à un service public ni ouvert au public. Il fait partie du domaine privé de la collectivité.

L'aménageur a sollicité la collectivité afin de pouvoir faire l'acquisition de cette parcelle au plus tard courant 1^{er} trimestre 2021.

A ce titre, il vous est aujourd'hui proposé de céder, à la SPL Or Aménagement la parcelle cadastrée section A numéro 1528, d'une contenance de 5 775 m², au prix de 130 012 euros, correspondant au prix d'acquisition (19,50 € /m²) majoré du coût du portage foncier (taxe foncière) et d'une indemnité de emploi de 5 631 €, soit un total de 135 643 euros HT.

Ce prix est inférieur à l'avis du domaine, en date du 3 septembre 2020, qui estime la valeur vénale à 28€/m². Compte-tenu du fait que cette parcelle a été acquise dans le cadre d'un portage foncier il est proposé de céder cette dernière sans plus-value à l'aménageur.

En effet, par son activité de portage foncier, le Département contribue ainsi à lutter contre l'inflation des prix des terrains pour permettre aux communes de produire du logement à prix maîtrisés, tant pour du logement en accession à la propriété (lots à bâtir) que pour du logement social.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'accepter la cession de la parcelle cadastrée A 1528, d'une contenance de 5 775 m² située sur la commune de Valergues au profit de l'Or Aménagement, moyennant le prix 130 012 €, plus le coût du portage et une indemnité de remploi de 5 631 € soit un total de 135 643 € HT ; ladite parcelle étant inscrite à l'inventaire sous le numéro TERVALERGUE1 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision ;
- de préciser que la recette correspondante au prix de cession est inscrite sur le programme actions foncières et aménagement (20P001), opération portage foncier (20P001O002), enveloppe recettes 20P001E01 natana 9 imputation (024/72) et sera titrée sur l'enveloppe recettes 20P001E04 natana 97 imputation (77/775/72) du budget départemental de l'exercice 2021.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274200-DE-1-1



Délibération n°AD/161120/A/3

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Vente de terrains sur la commune de Villeneuve-les-Béziers au profit de DOMITIA/ALCIS Promotion

Rapporteur : Monsieur Vincent Gaudy

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/161120/A/3 du Président à l'assemblée départementale,

En 2011 le Département a acquis à un particulier, sur la commune de Villeneuve-les Béziers, des terrains situés « Chemin de Boujan », cadastrés section AO n° 112, 114 et 116, d'une contenance totale de 11.309 m² au prix de 565 450 €, soit 50 €/m². Cette acquisition a été réalisée dans le cadre d'un portage foncier en vue de la réalisation de logements à caractère social. Il n'a jamais fait l'objet d'une affectation à un service public ni ouvert au public. Il fait partie du domaine privé de la collectivité.

En 2019, un cabanon et une emprise de 424 m² ont été cédés au propriétaire mitoyen pour un montant de 24.450 €. La superficie totale disponible est donc de 10.885 m². Ainsi la parcelle AO 116 a été recadastrée AO 445.

La proposition de ce foncier à Hérault Logement n'ayant pas aboutie, le Département a été contacté par la société DOMITIA/ALCIS située à Béziers. Elle propose la réalisation de 67 logements :

- 56 logements en petits collectifs en R+1 locatifs (PLUS + PLAI) ;
- 11 logements (villas individuelles) en accès à la propriété.

Par courrier en date du 10 août l'OPH Béziers Méditerranée a confirmé son intention d'acquisition en VEFA des 56 logements sociaux, et va signer un contrat de réservation qui doit être validé lors d'un prochain conseil d'administration.

Ce projet a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire par DOMITIA/ALCIS. Il est soutenu par la commune de Villeneuve-lès-Béziers, carencée en logements sociaux, qui a délivré le permis de construire pour les logements sociaux. Le projet répond aux attentes du Département dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements sociaux.

Au vu du bilan de l'opération fourni, la société DOMITIA/ALCIS propose un prix d'acquisition du foncier de 550 000 € soit 50,53 €/m². Après analyse, ce prix est conforme aux valeurs constatées dans ce secteur et il est proposé de l'accepter.

Cette proposition est conforme à l'avis des Domaines en date du 1^{er} juillet 2020.

Un compromis de vente sera signé entre le Département et la Société DOMITIA/ALCIS dans les six mois à compter de la présente délibération, afin d'établir le calendrier et les modalités de cession. Il comprendra notamment les conditions suspensives suivantes :

- obtention d'un permis de construire valant permis de démolir, permettant la construction de 3 750 m² minimum de surface de plancher à usage de logements locatifs sociaux ;
- signature d'un contrat de réservation avec l'OPH Béziers Méditerranée des 56 logements locatifs sociaux ;
- obtention d'une garantie financière d'achèvement par le promoteur ;
- absence de toute servitude administrative ou cahier des charges de droit privé rendant impossible ou plus onéreuse l'opération ;
- introduction d'une clause de dédit au profit de DOMITIA/ALCIS moyennant le versement d'un montant de 50.000 €.

La vente devra ensuite être réitérée par acte authentique dans un délai de 16 mois à compter de la signature du compromis.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'autoriser la cession au profit de la société DOMITIA/ALCIS des immeubles cadastrés AO n° 112, 114 et 445 sis sur la commune de Villeneuve-les-Béziers d'une superficie totale de 10 885 m², au prix de 550.000 € et aux conditions ci-dessus,
- de préciser que la recette correspondante au prix de la cession, soit 550 000 €, est inscrite sur le programme gestion patrimoniale 20P001, opération acquisitions et cessions 20P001O002, enveloppe recettes 20P001E01, natana 9 imputation 024/72 et sera titrée sur l'enveloppe recettes 20P001E04 natana 97 imputation 77/775/72 du budget départemental de l'exercice 2021. Cette mutation est hors champ d'application de la TVA. Les immeubles sont inscrits à l'inventaire sous le numéro TER001VILLEB,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents et actes nécessaires à l'exécution des présentes décisions et notamment le compromis de vente et l'acte authentique.

Réceptionné par la préfecture le	: 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20201116-274124-DE-1-1



Délibération n°AD/161120/A/4

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Avenant N°2-2020 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2018-2023

Rapporteur : Monsieur Vincent Gaudy

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/161120/A/4 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault est délégataire des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) depuis 2006. Cette délégation s'exerce sur l'ensemble du territoire héraultais à l'exception de ceux de la Métropole de Montpellier, des agglomérations de Béziers Méditerranée, Hérault Méditerranée et Sète Agglopolé Méditerranée.

Les aides de l'ANAH s'adressent aux propriétaires occupants (PO) et bailleurs (PB) qui conventionnent leurs logements. Elles visent quatre objectifs principaux : la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, le traitement des copropriétés et la prévention de la dégradation des copropriétés fragiles, la lutte contre la précarité énergétique et l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant qui augmente de **2 478 243 €** les droits à engagements pour 2020. La dotation pour l'habitat privé au titre de l'exercice 2020 est ainsi portée à **7 157 576 €**. L'ensemble de ces montants figure dans l'avenant annexé à la présente délibération ;

- d'approuver l'inscription budgétaire suivante, au programme « 20P002 - Actions sur l'habitat privé » opération 20P002O002 - Délégation parc privé sur l'enveloppe 20P002E09 - nature analytique 893 - 204/20422/72 :

*** en dépenses, crédits d'autorisation de programme: + 2 478 243 €**
(échancier prévisionnel : totalité en CP ultérieurs à 2020)

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant figurant en annexe ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274168-DE-1-1

Délibération n°AD/161120/A/5

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Valorisation des travaux effectués en régie par le pôle Routes et Mobilités au titre de l'exercice 2020

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/161120/A/5 du Président à l'assemblée départementale,

Les travaux d'investissement réalisés en régie sont les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité, qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant.

Sur le plan comptable, en application de l'instruction interministérielle n° 02-028-M0 du 3 avril 2002, les dépenses relatives aux travaux en régie s'imputent, dans un premier temps à la section de fonctionnement, aux articles correspondant aux natures de dépenses. Les dépenses de main-d'œuvre, de petit outillage et autres, initialement inscrites en section de fonctionnement, peuvent être transférées (par le biais du compte 72 " travaux en régie ") en fin d'exercice, au moyen d'une écriture globale annuelle aux chapitres intéressés de la section d'investissement pour immobiliser les biens ainsi réalisés.

Suivant le tableau annexé au présent rapport, le montant prévisionnel des travaux de régie s'élève à 193 450 €. La valorisation de ces travaux découle des coûts réels calculés en 2020, incluant les frais de personnel, de fournitures, d'engins et de déplacements.

La part de main-d'œuvre prévisionnelle à immobiliser dans la section investissement s'élève à 106 398 €, la part prévisionnelle des engins à 38 690 €, et la part prévisionnelle des fournitures à 48 363 €. Le total fait : 193 451 €.

Le montant définitif sera calculé sur présentation de l'état définitif des travaux qui sera établi à la clôture du budget d'investissement.

Une régularisation du montant des travaux 2019 doit être apportée en 2020.

Les crédits nécessaires à la comptabilisation des opérations de valorisation des travaux en régie seront inscrits dans le cadre de cette décision modificative sur les imputations suivantes : Programme Finances (20P016) opération Gestion comptable patrimoine (20P016O009) Enveloppe Rec. EPF 20P016E05 – Natana 85 (042 / 722 – 01) et Enveloppe Dép. EPI 20P016E02 – Natana 1739 (040 / 23151 – 01).

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- le mode de valorisation des travaux en régie au titre de l'exercice 2020 ;
- l'inscription dans le cadre de cette décision modificative, des crédits nécessaires à la comptabilisation sur l'exercice 2020 des opérations des travaux en régie, sur les imputations suivantes : Programme Finances (20P016) opération Gestion comptable patrimoine (20P016O009) Enveloppe Rec. EPF 20P016E05 – Natana 85 (042 / 722 – 01) et Enveloppe Dép. EPI 20P016E02 – Natana 1739 (040 / 23151 – 01).

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274202-DE-1-1



Délibération n°AD/161120/A/6

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : MONTPELLIER - Cession parcelle EN 310 à Hérault Logement pour la construction d'une résidence autonomie

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/161120/A/6 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault est propriétaire de la parcelle EN 310, d'une contenance de 3 870 m², située 205 rue Jacques Bounin à Montpellier.

Ce terrain, anciennement cadastré section EN numéros 6, 7, 73 et 77, a été mis à disposition d'Hérault Habitat par convention en date du 29 décembre 1986, afin d'y construire des logements foyers pour personnes âgées. La durée de cette convention est de 40 ans avec une prise d'effet au 1^{er} mars 1988.

Les logements construits ont par la suite été loués à l'établissement public départemental de la maison de retraite Jean Péridier.

Cet Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) a fait l'objet d'un projet de reconstruction. Par conséquent, l'ensemble des logements et locaux qu'il occupait ont été libérés. Compte-tenu de leur vétusté, ces derniers ont vocation à être démolis.

Dans le cadre du schéma départemental de l'autonomie 2017-2021, et suite à un appel à projets médico-social de décembre 2017, il a été acté la réalisation d'une résidence autonomie sur le territoire de Montpellier. Le site retenu est celui de l'ancien EHPAD Jean Péridier, dont le terrain d'assiette est la parcelle aujourd'hui cadastrée EN 310.

Hérault Logement assure la maîtrise d'ouvrage pour la construction de cette résidence, comprenant 55 logements ainsi que des salles et espaces communs de convivialité.

A ce titre, il a sollicité le Département afin de pouvoir acquérir le foncier en vue de la réalisation de cette opération. Le terrain d'assiette de l'opération étant vendu à Hérault Logement, bénéficiaire de la convention de mise à disposition, celle-ci sera éteinte par l'acte de cession.

La parcelle EN 310 ne présentant plus d'intérêt à être conservée dans le patrimoine départemental, il est proposé de la céder à Hérault Logement au prix de 653 000 euros net de taxe. Ce prix est conforme à l'évaluation du pôle d'évaluations domaniales en date du 18 septembre 2020.

Il est précisé que les locaux anciennement occupés par l'EHPAD seront démolis par Hérault logement dans le cadre de l'opération d'aménagement.

Ce bien, n'est plus affecté à un service public, ni à l'usage direct du public. Aussi, préalablement à toute cession, il convient de constater sa désaffectation et de le déclasser du domaine public départemental et de l'intégrer dans le domaine privé de la collectivité.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- de constater la désaffectation à l'usage du public ou d'un service public de la parcelle EN 310, d'une contenance de 3 870 m², située 205 rue Jacques Bounin à Montpellier ;
- d'approuver le déclassement de ladite parcelle du domaine public départemental et de l'intégrer dans le domaine privé de la collectivité. Le bien est inscrit à l'inventaire départemental sous le numéro TERE310MTP ;
- d'accepter le principe de céder ce bien à l'office public Hérault Logement, au prix de 653 000 euros net de taxe, conformément à l'avis de France Domaine. Cette mutation est hors du champ de la TVA ;
- de préciser que la recette correspondante au prix de cession est inscrite sur le programme gestion patrimoniale (20P019), opération acquisitions et cessions (20P019O004), enveloppe recette 20P019E01, natana 10 imputation (024/0202) et sera titrée sur l'enveloppe recettes 20P019E03 Natana 98 imputation (77/775/0202) du budget départemental de l'exercice 2021 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, l'acte authentique de vente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour la mise en œuvre de cette opération.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274170A-DE-1-1



Délibération n°AD/161120/A/7

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Projets d'Aménagement Structurants des Territoires

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/161120/A/7 du Président à l'assemblée départementale,

En 2015, le Département a fait le choix de faire évoluer les modalités de soutien aux projets d'aménagement structurants des territoires, à enjeux partagés au regard des grands axes de ses politiques publiques. Il s'agit ainsi de réaffirmer le rôle de premier partenaire des solidarités territoriales tout en renforçant la lisibilité de l'action départementale.

Je vous propose d'examiner les projets suivants et de voter pour ces aides une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2020.

I - REPARTITION DE CREDITS

AIGUES VIVES

« Construction d'un complexe multiservices et d'une esplanade »

Aigues-Vives est une commune dynamique grâce à son artisanat et ses commerces (maçons, menuisiers, coiffeur, restaurants, boulangerie, domaines viticoles, superette...). Elle dispose également d'un regroupement pédagogique avec la commune d'Agel (2 classes sur Aigues Vives et 1 sur Agel avec un effectif d'environ 60 enfants).

Afin d'améliorer les activités existantes et favoriser l'installation de professionnels de la santé, la commune souhaite se doter d'un complexe multiservices de 455,70 m². La création d'une esplanade avec des places de stationnement vient compléter ce projet.

Il permettra de regrouper les professions libérales existantes et à venir (médecin, kinésithérapeute, infirmiers...), de développer de nouvelles activités, de mettre à disposition une salle des associations, d'agrandir le commerce de proximité (superette) et d'aménager le stationnement et l'accessibilité.

La construction est implantée route de Saint-Pons et s'organise en 2 volumes bâtis majeurs avec toiture à 4 pentes. Un aménagement piétonnier et paysager est créé au Sud afin d'améliorer l'accessibilité et de mettre en sécurité les usagers du site.

Le coût de ce projet s'élève à 1 014 000 € HT pour lequel la commune d'Aigues Vives sollicite le soutien du Département.

Il vous est proposé de voter une aide de 304 200 euros au bénéfice de la commune d'Aigues Vives pour la construction d'un complexe multiservices et d'une esplanade.

CABRIERES

« Création de la Médiathèque de Cabrières (complément) »

En octobre 2016, la commune de Cabrières a fait l'acquisition d'un terrain et de deux bâtiments situés en plein cœur du village.

L'ensemble foncier, contigu à l'église et à l'ancien cimetière de la commune, est aujourd'hui désaffecté.

Il s'agit de l'ancienne propriété de l'évêché de Montpellier, jusque-là concédé à la commune sous la forme un bail de longue durée (27 ans), à charge pour elle de le mettre en valeur en aménageant et entretenant les bâtiments existants.

Sur cet espace se trouvent la bibliothèque municipale (Le Bourniou) et un bâtiment de trois étages (ancien presbytère). Ce bâtiment accueille un local d'habitation, une micro entreprise de services informatiques et un Centre de Conservation du Patrimoine archéologique mis à disposition de l'association « Les Amis de Cabrières » par convention entre la commune et la DRAC Occitanie (rez-de-chaussée).

Le projet d'aménagement global comprend :

- la construction d'une nouvelle bibliothèque médiathèque qui se singularise par l'installation d'un fonds documentaire spécialisé lié à la vigne, au vin, aux paysages et aux activités de pleine nature. Par sa dimension d'intérêt intercommunautaire, ce projet a été précédemment aidé à hauteur de 40 000€ au titre de la lecture publique,
- l'aménagement d'un auditorium de plein air d'environ 60 places,
- l'aménagement du cimetière ancien en jardin de lecture,
- la mise aux normes et l'isolation du bâtiment dit « Le Bourniou »,
- l'aménagement de l'accès et des abords.

Le coût de ce projet s'élève à 618 451€ HT pour lequel la commune de Cabrières sollicite le soutien du Département.

Il vous est proposé de voter une aide de 70 000 euros au bénéfice de la commune de Cabrières pour la création de la Médiathèque (complément).

CASTELNAU LE LEZ

« Extension et réhabilitation du palais de sports Jacques Chaban-Delmas (Phase 2) »

Les conditions d'accueil et de sécurité du public étant devenues insatisfaisantes, la commune de Castelnau le Lez s'est engagée dans une rénovation d'envergure de ce bâtiment datant de 1991. Une première phase de travaux a permis la réhabilitation de nouveaux espaces d'accueil, d'une nouvelle salle omnisport avec tribunes, vestiaires, local de stockage de matériel et d'entretien.

La phase 2 du projet concernera la rénovation d'un plateau de gymnastique de 225 m2 et son extension de 600 m2 avec vestiaires afin d'accueillir les événements sportifs de niveau national et international.

Le coût de cette phase 2 s'élève à 2 019 039 € HT pour lequel la commune de Castelnau le Lez sollicite le soutien du Département.

Il vous est proposé de voter une aide de 350 000 euros au bénéfice de la commune de Castelnau le Lez pour la phase 2 de la réhabilitation du palais de sports Jacques Chaban-Delmas.

FRONTIGNAN

« Réhabilitation du bâtiment industriel SAN REMO PESCA »

En 2018 la ville de Frontignan a acquis les anciens bâtiments industriels de la société SAN REMO PESCA. Elle souhaite les réhabiliter pour y déposer le matériel des services techniques municipaux contraints de déménager du site occupé, voué à la destruction dans le cadre de la dépollution du site de l'ancienne raffinerie de pétrole ainsi que les matériels des associations culturelles installées dans les anciens chais Botta, également en cours de réhabilitation.

Le coût du projet s'élève à 650 000 € HT pour lequel la commune de Frontignan sollicite le soutien du Département.

Il vous est proposé de voter une aide de 325 000 euros au bénéfice de la commune de Frontignan pour la réhabilitation du bâtiment industriel SAN REMO PESCA.

SOUBES

« Réhabilitation des espaces publics du centre village –secteur 1 »

La commune de Soubes s'est engagée à partir d'une étude urbaine réalisée en 2015 dans un plan pluriannuel décomposé en secteurs de rénovation de son centre médiéval. Le secteur 1 concerne l'aménagement de la rue de Pécoules et de ses rues transversales donnant sur la rue du Coural. Dans le respect des préconisations pour la mise en valeur patrimoniale et paysagère, les travaux porteront sur les réseaux humides, l'éclairage public, les fontaines, le revêtement de sols.

Le coût des travaux du secteur 1 s'élève à 521 134 € HT pour lequel la commune de Soubes sollicite le soutien du Département.

Il vous est proposé de voter une aide de 208 500 euros au bénéfice de la commune de Soubes pour la réhabilitation des espaces publics du centre village - secteur 1.

SOUBES

« Désenclavement du Centre village »

La commune de Soubes s'est engagée à partir d'une étude urbaine réalisée en 2015 dans un plan pluriannuel décomposé en secteurs de rénovation de son centre médiéval. En 2020, la commune envisage de procéder à l'élargissement du chemin du Suberbet et de sa mise en sécurité, de créer un chemin piétonnier et une aire de stationnement pour faire le lien entre la périphérie du village à l'ouest et la place centrale, où sont concentrés les services publics et les commerces.

Le coût des travaux s'élève à 1 315 906 € HT pour lequel la commune de Soubes sollicite le soutien du Département.

Il vous est proposé de voter une aide de 200 000 euros au bénéfice de la commune de Soubes pour le désenclavement du centre village.

SETE AGGLOPÔLE MEDITERRANEE

« Aménagement d'une voie verte au droit de la RD2 – secteur de la « Tranchée » entre Balaruc-les-Bains et Balaruc-le-Vieux »

Sète Agglopôle Méditerranée s'est engagée en 2018 dans un projet de réaménagement de la RD2 entre Balaruc-les-Bains et la gare de Sète. Cet axe structurant du territoire offre un tracé parallèle à la RD600 entre le Nord et le Sud de l'agglomération. Les aménagements respectifs de ces axes tendent à les diviser en deux fonctions distinctes, mises en évidence par l'évolution récente des trafics.

Prévue pour augmenter la part modale du « vélo », faciliter l'interconnexion transports en commun/modes doux tout en réduisant le bruit et la pollution, l'aménagement d'une voie verte de 6 kilomètres en 3 tranches complètera aussi l'armature du réseau cyclable intercommunal.

La Communauté d'Agglomération Sète Agglopôle Méditerranée sollicite le financement des travaux d'un coût global de 5 218 000 euros H.T. dont 2 051 300 euros HT pour le secteur 2 – « la Tranchée » entre Balaruc-les-Bains et Balaruc-le-Vieux.

Il vous est proposé de voter pour les travaux d'aménagement d'une voie verte au droit de la RD2 – secteur 2 une aide de 205 000 euros au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Sète Agglopôle Méditerranée.

II _ AVENANT N°1 (sans incidence financière) A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ETUDE DE FAISABILITE ET D'OPPORTUNITE pour le POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE FRONTIGNAN

Par délibération du 18 décembre 2017, l'Assemblée départementale a adopté un protocole d'intention et les conventions spécifiques de financement s'y rapportant pour la réalisation des études de faisabilité et d'opportunité du déplacement de la gare de Frontignan et de la création d'un Pôle d'Echange Multimodal (PEM).

Un avenant à la convention initiale du 19 juin 2018 est nécessaire pour amender le délai prévisionnel de réalisation de l'étude et son plan de financement portant sur les points suivants:

- allongement de la durée prévisionnelle de réalisation de la phase 1 de l'étude de 7 à 8 mois,
- allongement de la durée prévisionnelle de notification de la décision de lancement de la phase 2 de l'étude à 11 mois,
- allongement de la durée prévisionnelle de réalisation de la phase 2 de l'étude de 6 à 7 mois,

- modification de la décomposition du montant de l'étude entre la phase 1 et la phase 2, le montant global de l'étude restant inchangé.

Il vous est proposé d'adopter l'avenant n°1 (sans incidence financière) à la convention de financement de l'étude de faisabilité et d'opportunité du 19 juin 2018 pour le déplacement de la gare et Pôle d'Echange Multimodal de Frontignan tel que présenté en pièce annexe.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition 1 662 700 euros de subvention départementale pour les opérations détaillées ci-dessus représentant un coût total de travaux de 8 186 302 euros HT ;
- de prélever les crédits d'autorisations de programme nécessaires prévus au budget départemental de l'exercice 2020 sur le Programme 20P036 – Partenariat avec les territoires, Opération 20P036O003 – Projets d'aménagement structurants, Enveloppe 20P036E09, Nat. Ana 1421 - 204142/71 après transfert des crédits votés à la Décision modificative n°3 du 16 novembre 2020 ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations citées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- d'adopter l'avenant n°1 à la convention de financement de l'étude de faisabilité et d'opportunité du 19 juin 2018 pour le déplacement de la gare et Pôle d'Echange Multimodal de Frontignan tel que présenté en pièce annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274204-DE-1-1

Délibération n°AD/161120/A/8

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides aux territoires: prorogations et modifications de nature de travaux 2020

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/161120/A/8 du Président à l'assemblée départementale,

En raison de circonstances exceptionnelles, les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) listés dans le tableau ci-après, sollicitent, par dérogation au règlement général des subventions départementales du 13 mars 2017, une prorogation du délai de validité de la subvention dont ils bénéficient, ou une modification de la nature des travaux :

N° GDA	Bénéficiaire / Objet	Date Notification	Montant subvention	Proposition
2019-02277	CC CEVENNES GANGEOISES ET SUMENOISES Mise en place d'un schéma directeur vélo pour développer la pratique du vélo	16/09/2019	3 000 €	Prorogation de la validité de la subvention jusqu'au 31 mars 2021
2172007	CAMBON ET SALVERGUES Création d'une structure d'accueil multiculturelle	21/12/2017	145 000 €	Prorogation du délai de validité de la subvention jusqu'au 21/12/2023
173098	SATURARGUES Réfection des chemins du Vidourle, des oliviers et l'hort d'amour et impasse, lotissement Puid de Gauthier et voirie Grand Valat	26/06/2017	18 500 €	Prorogation du délai de validité de la subvention jusqu'au 31 janvier 2021
2018-172924	SATURARGUES Création d'une aire de jeux pour enfants au parc municipal	26/06/2018	36 400 €	Prorogation du délai de commencement des travaux jusqu'au 26/12/2020

N° GDA	Bénéficiaire / Objet	Date Notification	Montant subvention	Proposition
2018-183973	GRAISSESSAC Réfection trottoirs rue Gambetta (RD 163)	16/10/2018	18 000 €	Modification de l'objet des travaux : Réfection des trottoirs rue Jean Jaurès (RD 23) et transfert du City Stade Prorogation du délai de commencement des travaux jusqu'au 16/10/2021 et du délai de validité de la subvention jusqu'au 16/10/2023
2017-172388	CAZOULS LES BEZIERS Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire	17/10/2017	308 000 €	Prorogation du délai de validité de la subvention jusqu'au 17/04/2022
2015-156040	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LODEVOIS ET LARZAC Réalisation de la Maison de la Petite Enfance	21/03/2016	150 000 €	Prorogation du délai de validité de la subvention jusqu'au 21/09/2021
2020-02223	FAUGERES Réfection de la montée, rue de l'Eglise (hameau de Soumartre)	03/07/2020	8 500 €	Modification de l'objet des travaux : Réfection toiture, 7 Rue du Vieux Château - Tranche 1
2019-02289 et 2019-05719 (complément)	MARAUSSAN Travaux des rues Jean Perdiguier, avenue A.Granier et rue de Revel	25/06/2019 et 16/09/2019 (complément)	50 000 €	Modification de l'objet des travaux : Travaux de voirie chemin de la Frigoule, de la Chapelle, de la Maraussane, de la Route de Poussan, de la Rue de Revel, de la liaison piétonne, de la RD14 et du carrefour de l'avenue Béziers-Poilus
2015-156028	PAULHAN Réhabilitation de l'ancienne gare de Paulhan	01/04/2016	140 000 €	Prorogation du délai de validité de la subvention jusqu'au 21/09/2022
2019-00171	FRONTIGNAN Requalification du site de l'ancienne gare de marchandises - Tranche 2	21/05/2019	500 000 €	Prorogation du délai de commencement des travaux jusqu'au 21/11/2021
2019-02468	FRONTIGNAN Requalification urbaine - BUC - Tranche 2 : route de Montpellier / Barnier / entrée Est	18/04/2019	600 000 €	Prorogation du délai de commencement des travaux jusqu'au 18/10/2022 et du délai de validité de la subvention jusqu'au 18/10/2025
2017-173417	SIRAN Travaux de restructuration du centre ancien - Tranche 2	25/09/2017	65 000 €	Prorogation du délai de validité de la subvention jusqu'au 25/09/2021
2017-173743	LE PRADAL Création du nouveau groupe scolaire	17/07/2017	80 000 €	Prorogation du délai de validité de la subvention jusqu'au 17/01/2021

N° GDA	Bénéficiaire / Objet	Date Notification	Montant subvention	Proposition
2020-02724	MARGON Travaux de voirie chemin de Bibale	03/07/2020	31 000 €	Modification de l'objet des travaux : Consolidation des talus en créant des murs de soutènement
2016-165777	COLOMBIERS Requalification urbaine cœur de ville et abords Canal du midi	21/12/2017	150 000 €	Prorogation du délai de validité de la subvention jusqu'au 21/12/2021

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'accepter, à titre exceptionnel et dérogatoire, les demandes de prorogation des délais de validité des subventions, et de modification de la nature des travaux, telles qu'indiquées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274125-DE-1-1



Délibération n°AD/161120/A/9

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales : Acquisitions, cessions et régularisations foncières

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/161120/A/9 du Président à l'assemblée départementale,

En vue de la réalisation de diverses opérations au titre de la voirie départementale, les cessions, acquisitions et régularisations foncières désignées ci-après apparaissent nécessaires :

1) Sur la RD 178 - Commune d'ASSIGNAN

L'opération de rectification de chaussée entre Coulouma et Assignan a fait l'objet d'une délibération n°AD/090418/A/9 sous la tranche n°20P055O001T321.

L'acquisition de la parcelle dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 1 est envisagée au prix total de 176,00 €.

2) Sur la RD 37^E8 Commune de VENDRES

Dans le cadre d'un projet de confortement et de restructuration d'une propriété foncière, le Département a été sollicité pour la cession de la parcelle ZB 177.

La cession de cette parcelle, précisée dans l'annexe 2, est envisagée au prix total de 600,00 €.

3) Sur la RD 8^E8 - Commune de LUNAS

L'opération d'aménagement de sécurité routière du PR0+00 à 0+931 de la RD 8^E8 sur la commune de Lunas, a fait l'objet d'une délibération n°CP/111219/A/12 sous la tranche 20P055O001T347.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 3 est envisagée au prix total de 710,00 €.

4) Sur la RD 114 - Commune de SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE

L'opération de recalibrage de la RD 144 a fait l'objet d'une délibération n°AD/130317/A/7 sous la tranche 20P055O001T107.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 4 est envisagée au prix total de 2 000,00 €.

5) Liaison RD 5 - RD 2- Commune de MONTBAZIN

L'opération d'aménagement routier de liaison de la RD 5 avec la RD 2 a fait l'objet d'une délibération en date du 18/09/2000 sous la tranche 20P054O001T156.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 5 est envisagée au prix total de 8 449,40 €.

6) Sur la RD 11 - Commune de CAPESTANG- MONTADY

L'opération d'aménagement de la RD11 a fait l'objet d'une délibération en date du 07 avril 1997 sous la tranche 20P054O001T252.

L'acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 6 est envisagée au prix total de 19 180,89 €.

7) RD 68 – LIEN – Aménagement du tronçon entre l’A750 à Bel Air et la RD 986 au nord de Saint-Gély-du-Fesc, sur les communes de Combaillaux, Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Clément-de-Rivière, Les Matelles

L’opération du LIEN a fait l’objet d’une délibération n°AD/151214/A/9 sous la tranche 20P054O006T01. L’acquisition de la parcelle précisée dans l’état parcellaire joint en annexe 8 est envisagée au prix total de 31 700,00 €.

8) Liaison cyclable Nord Etang de Thau- Commune de MARSEILLAN

L’opération de réalisation d’un platelage bois, Pré de Soupié, a fait l’objet d’une délibération sous la tranche 20P054O003T21.

L’acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l’état parcellaire joint en annexe 9 est envisagée au prix total de 1 134,00 €.

9) Sur la RD 30 – Communes de MARGON et de ROUJAN

L’opération de rectification et de calibrage du PR7+950 à 9+350 a fait l’objet d’une délibération AD/130317/A/7 sous la tranche 20P055O001T129.

L’acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l’état parcellaire joint en annexe 9 est envisagée au prix total de 3 546,77 €.

10) Sur la RD 28 - Commune de BESSAN

L’opération d’aménagement de la RD 28 sur la commune de Bessan, a fait l’objet d’une délibération n°CP/310510/A/28 sous la tranche 20P054O001T96.

L’acquisition des parcelles dont la liste est précisée dans l’état parcellaire joint en annexe 10 est envisagée au prix total de 1 460,00 €.

11) Régularisation – Commune de Balaruc le Vieux

Le Département a été sollicité par la commune de Balaruc le Vieux pour un échange de parcelles.

Cet échange est effectué avec une soulte au profit du Département d’un montant de 3 330 € dont le détail est précisé dans l’état parcellaire joint en annexe 11.

L’ensemble des prix mentionnés dans le présent rapport s’entend hors frais divers de passation d’actes et de géomètre.

Après en avoir délibéré

L’Assemblée départementale décide à l’unanimité :

- d’autoriser le Président du Conseil départemental à procéder aux acquisitions, cessions et régularisations foncières telles que décrites ci-dessus ;

- de préciser qu’en cas d’acquisition d’emprise partielle, les superficies acquises seront définitives qu’après réalisation des Documents Modificatifs de Parcellaire Cadastral, et de ce fait, le prix définitif sera réajusté en fonction de la surface réellement acquise ;

- d’autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ou traités d’adhésion ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire ;

- de le dispenser des formalités de purge d’hypothèques pour les acquisitions dont le montant est inférieur à 7 600 € ;

- pour l’opération 7 de prélever en dépense les crédits nécessaires au programme 20P054 Grands travaux – Opération 20P054O006 LIEN – Enveloppe 20054E06 - natana 145 – Imputation budgétaire 21/2111/621 du budget départemental, étant précisé que les prix d’acquisition s’entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;

- de prélever en dépense les crédits nécessaires au programme 20P059 fonctions supports routes – Opération 20P059O002 Acquisitions Foncières – Enveloppe 20059E01 - natana 145 – Imputation budgétaire 21/2111/621 du budget départemental, étant précisé que les prix d’acquisition s’entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;

- de titrer les recettes sur le programme 20P059, opération 20P059O002 Acquisitions foncières, enveloppe 20P059E04, natana 99, imputation 77 / 775 / 621 sachant que les crédits doivent être prévus sur le programme 20P059, opération 20P059O002, enveloppe 20P059E02, natana 7, imputation 024 / 01 ;
- d'enregistrer l'ensemble de ces acquisitions sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondante à l'exercice sur lequel s'effectuera l'acquisition ;
- d'incorporer au domaine public routier départemental les emprises ci-dessus après réalisation des travaux ;
- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour mener à bien ces opérations.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274205-DE-1-1

Délibération n°AD/161120/A/10

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Littoral - convention avec l'Institut National de l'Audiovisuel pour la mise en œuvre d'une fresque interactive numérique sur le littoral héraultais

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/161120/A/10 du Président à l'assemblée départementale,

Par délibération du 1^{er} juillet 2020 (AD/010720/A/4), l'Assemblée départementale a :

- approuvé l'engagement du Département dans la démarche de partenariat avec l'Institut National de l'Audiovisuel (INA) en vue de la réalisation en coproduction, d'une fresque interactive numérique, consacrée au littoral héraultais en vue de sensibiliser les publics aux richesses du littoral héraultais, à son économie, son évolution, ses aménagements et ses qualités environnementales (Hérault littoral, stratégie d'action 2019-2030, fiche action 4.6 "Sensibiliser et mobiliser autour des richesses et des enjeux du littoral",
- voté une participation du Département de l'Hérault à hauteur de 85.000 € TTC au profit de l'Institut National de l'Audiovisuel,
- acté que la convention de coproduction entre le Département de l'Hérault et l'Institut National de l'Audiovisuel définissant les engagements réciproques des parties ainsi que les modalités d'exécution sera soumise à examen lors d'un vote ultérieur.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'examiner les termes de la convention, entre le Département de l'Hérault et l'Institut National de l'Audiovisuel (INA), dont le projet figure en annexe du présent rapport.

La convention précise les engagements réciproques des parties, le calendrier de réalisation et les modalités d'exécution et de paiement.

On peut noter que :

- * parmi les formats de sites développés par l'INA, celui de la fresque interactive qui propose différentes modalités d'accès direct aux documents audiovisuels (fresque chronologique, accès cartographique, parcours thématique) a été retenu. Cette fresque Hérault Littoral sera accessible à la fois depuis le site de l'INA et depuis celui du Département. Par son contenu et sa qualité éditoriale, elle constituera un outil de sensibilisation du public à l'histoire et aux enjeux contemporains du littoral héraultais,
- * la réalisation de cette fresque interactive sera conduite sous la forme d'une coproduction associant l'INA et le Département,
- * dans le budget global de production du site de 169.030 € TTC, la participation du Département s'élève à 84.515 € (50 %), à parité avec l'INA.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention entre le Département de l'Hérault et l'Institut National de l'Audiovisuel dont le projet est joint en annexe,
- de ramener le montant de la participation du Département à hauteur de 84.515 € (85.000 € votés et affectés par délibération du 1^{er} juillet 2020 –AD/010720/A/4-). Le crédit d'autorisation d'engagement est inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P026 (Littoral), opération 20P026O001 (Protection du Littoral), enveloppe 20P026E21 (AE Subvention 2020) et natana-imputation comptable 1299-65/65737/738),
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274126-DE-1-1

Délibération n°AD/161120/A/12

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Patrimoine - Transfert et affectation d'autorisations de programmes

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/161120/A/12 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée départementale les transferts d'autorisations de programme et les affectations d'autorisations de programmes suivantes :

Transfert d'autorisations de programme d'un montant de 5 150 000 € :

Programme	Opération	Env	Montant du transfert	Echéancier		
				2020	2021	2022
20P021 Grosses Réparations	20P021O001 Ad'AP natana 1453 23/231311/0202	31583*	-5 150 000 €	0 €	0 €	-5 150 000 €
20P087 Trvx neufs réhabilitation	20P087O002 Bâtiments adminstratifs natana 1453 23/231311/0202	E03	+150 000 €	0 €	0 €	+150 000 €
20P087 Trvx neufs réhabilitation	20P087O007 Bayssan Natana 1460 23/231314/70	32039	+5 000 000 €			+5 000 000 €

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 150 000 € sur le programme Travaux neufs bâtiments 20P087, opération Bâtiments Administratifs 20P087O002, enveloppe 20P087E03, natana 1453, imputation 23/231311-0202, selon la répartition ci-dessous. Cette autorisation de programme permettra de réaliser les travaux d'aménagements de bureau dans un bâtiment situé avenue Foch à Béziers, face à l'hôtel du Département.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2020	2021	2022

Bât Administratifs 20P087O002	Maison avenue Foch Béziers Tranche 20P087O002T02	150 000 €	0 €	0 €	150 000 €

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant 5 000 000 € sur le programme Travaux neufs Bâtiments 20P087, opération Bayssan 20P087O007, enveloppe d'AP 32039, natana 1460, imputation 23/231314 – 70, selon l'échéancier ci-dessous.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2020	2021	2022
Bayssan 20P087O007	Aquarium Tranche 20P087O007T04	5 000 000 €	0 €	0 €	5 000 000 €

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver les transferts de crédits et les autorisations de programme complémentaires tels que figurant ci-dessus,
- d'approuver l'affectation des autorisations de programme complémentaires et leurs échéanciers tels que figurant ci-dessus,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274127-DE-1-1

Délibération n°AD/161120/A/13

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Solidarités territoriales - transfert de crédits d'autorisation de programmes et de crédits de paiement

Rapporteur : Monsieur Pierre Bouldoire

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/161120/A/13 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée les demandes de transferts de crédits suivantes :

Investissement – Enveloppes d'Autorisations de Programmes :

Solidarités territoriales	Libellé	Montant (€)
Opération 20P004O002 – Aménagement centres anciens Enveloppe 20P004E07	Aménagement centres anciens – Bâtiments et installation	- 374 700
Opération 20P036O003 – Projets aménagements structurants Enveloppe 20P036E09	Projets aménagements structurants – <i>Bâtiments et installation</i>	+ 374 700

Mise à jour des échéanciers :

Enveloppe Nature analytique	Diminution AP (€)	Augmentation AP (€)	Montant Enveloppe (€)	Echéancier CP 2020 en €	Echéancier CP 2021 en €	Echéancier ultérieur en €
Opération 20P004O002 – (Aménagement centres anciens) Enveloppe 20P004E07 AP Subv 2020 Natana 1423 (204142/74)	374 700		1 825 300	47 932	400 000	1 377 368
Opération 20P036O003 (Projets aménagements structurants) Enveloppe 20P036E09 AP Subv 2020 Natana 1421 (2041421/71)		374 700	6 479 700	92 000	1 000 000	5 387 700

Fonctionnement – Crédits de paiement :

Solidarités territoriales	Libellé	Montant (€)
Opération 20P089O004 - Réseau Qualité Eau Souterraine - Enveloppe 20P089E07	Réseau Qualité Eau Souterraine	- 70 000
Opération 20P046O001 (Equipement touristique public) AP/EPCP (Dép, AE) 20P046E10	Equipement touristique public	+ 10 000
Opération 20P036O001 (Aide aux pays) AP/EPCP (Dép, AE) 20P036E08	Aide aux pays	+ 60 000

Mise à jour des échéanciers :

Enveloppe Nature analytique	Diminution CP Echéance 2020 (€)	Augmentation CP Echéance 2020 (€)	Montant Enveloppe (€)	Echéanciers CP antérieurs et 2020 en €	Echéancier CP 2021 en €	Echéancier ultérieur en €
Opération 20P089O004 – (Réseau Qualité Eau Souterraine) - Enveloppe (Dép, AE) 20P089E07 NatAna 370-011/6288/61	- 70 000		680 000	138 937,12 (- 70 000)	180 000	361 062,88 (+ 70 000)
Opération 20P046O001 (Equipement touristique public) Enveloppe (Dép, AE) 20P046E10 NatAna 1265 - 65/65734/94		+ 10 000	36 000	10 000 (+ 10 000)	14 000	12 000 (- 10 000)
Opération 20P036O001 (Aide aux pays) Enveloppe (Dép, AE) 20P036E08 NatAna 1262 - 65/65734/70		+ 60 000	200 000	64 366,43 (+ 60 000)	60 000	75 633,57 (- 60 000)

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver les transferts d'autorisations de programmes présentés ci-dessus pour honorer la répartition des crédits au titre des Projets d'Aménagement Structurants des Territoires 2020 ;
- d'approuver les transferts de crédits de paiement présentés ci-dessus pour honorer les paiements au titre des opérations Equipement touristique public et Aides aux pays.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274206-DE-1-1



Délibération n°AD/161120/A/14

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Domaine de l'eau : dissolution de la régie autonome « Service d'Assistance Technique Départemental (SATÉD) » et transfert de l'inventaire à l'ATD Hérault Ingénierie**

Rapporteur : **Monsieur Cyril Meunier**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/161120/A/14 du Président à l'assemblée départementale,

Conformément à la loi du 30 décembre 2006 relative à l'eau et aux milieux aquatiques, le Département de l'Hérault a, par délibération du 30 mars 2009, créé une régie autonome « Service d'Assistance Technique Départemental dans le domaine de l'Eau (SATÉD) ». L'objectif était d'accompagner les collectivités ne disposant pas des moyens d'assurer elles-mêmes les missions. Pour être accompagnées, elles devaient correspondre à certaines conditions d'éligibilité liées à leur taille et à leurs ressources.

En raison des évolutions réglementaires organisant le transfert des compétences eau potable et assainissement aux EPCI, la régie autonome était fragilisée, notamment parce que les EPCI n'était plus éligibles aux critères d'accompagnement.

A la faveur de la loi NOTRe, le Département a été réaffirmé dans sa position de chef de file des solidarités territoriales et conforté dans son rôle en matière de développement et d'aménagement des territoires. Afin de continuer à accompagner les communes et les EPCI, notamment dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement, le Département de l'Hérault a créé Hérault Ingénierie (Agence Technique Départementale) par délibération du 12 février 2018. Cette agence technique a repris l'ensemble des champs d'activités du SATÉD.

Le SATÉD est un budget annexe du Département. Dans la mesure où il n'y a plus aucun mouvement comptable et budgétaire à réaliser d'ici la fin de l'exercice comptable, il convient de clôturer ce budget annexe à la date du 31/12/2020. Pour ce faire, l'Assemblée Départementale doit adopter une délibération prononçant la dissolution du SATÉD. Sur la base de cette délibération et après ajustement de la balance des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, la paierie départementale procédera à la clôture des comptes. Au terme des opérations de dissolution les biens figurant à l'inventaire du budget annexe seront remis à titre gracieux à Hérault Ingénierie.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, étant précisé que Jacques Rigaud et Jean-François Soto ne prennent part ni au débat ni au vote :

- de procéder à la dissolution du budget annexe du « Service d'Assistance Technique Départemental » (SATÉD) à la date du 31/12/2020 ;

- d'arrêter les comptes après ajustement de la balance des comptes entre l'ordonnateur et le comptable ;

- d'acter que les biens (matériels et outillage technique, matériels divers) figurant à l'inventaire du budget annexe seront remis à titre gracieux par le Département à Hérault Ingénierie.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274207-DE-1-1

Délibération n°AD/161120/A/16

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Valorisation des travaux du Pôle des moyens opérationnels effectués en régie au titre de l'exercice 2020

Rapporteur : Monsieur Cyril Meunier

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/161120/A/16 du Président à l'assemblée départementale,

Les équipes du Pôle des moyens opérationnels réalisent en régie différents travaux dans le cadre d'opérations de génie civil (pistes DFCl, domaines départementaux...), d'espaces verts et de réparations mécaniques sur les véhicules et matériels.

Au sens comptable, les travaux réalisés en régie sont des travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la collectivité, mettant en œuvre moyens en matériel et outillage acquis ou loués par elle, ainsi que des fournitures qu'elle a achetées pour la réalisation d'une immobilisation lui appartenant. Les dépenses relatives à ces travaux s'imputent, dans un premier temps, à la section de fonctionnement et peuvent être transférées en fin d'exercice sur la section d'investissement pour immobiliser les biens ainsi réalisés au moyen d'une écriture globale annuelle.

Je vous propose de procéder à ce transfert comptable pour les travaux effectués en régie dans le cadre d'opérations de génie civil dont le détail figure en annexe au présent rapport. La valorisation de ces travaux découle des coûts réels calculés en 2020, incluant les frais de personnel, de fournitures, d'engins et de déplacements.

Le montant prévisionnel des travaux de régie en génie civil réalisé en 2020 s'élève à 700 033 € décomposé ainsi :

- part de main d'œuvre prévisionnelle à immobiliser : 299 878 €,
- part des engins prévisionnelle à immobiliser : 349 163 €,
- part des fournitures prévisionnelle à immobiliser : 50 992 €.

Le montant définitif sera calculé sur présentation de l'état définitif des travaux établi à la clôture du budget d'investissement.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité d'approuver :

- le principe de transfert de la section budgétaire fonctionnement vers la section budgétaire investissement des travaux en régie et constitutifs de travaux d'investissement ;
- le détail du chiffrage des coûts des travaux par activité et chantier au titre de l'exercice 2020 figurant au

tableau en annexe ;

- le mode de valorisation des travaux en régie au titre de l'exercice 2020 ;

- l'inscription, dans le cadre de cette décision modificative, des crédits nécessaires à la comptabilisation sur l'exercice 2020 des opérations de travaux en régie, au Programme Finances (20P016) Opération Gestion comptable patrimoine (20P016O009) Enveloppe Rec. EPF (20P016E05) Nature analytique 85 (042/722/01), et Enveloppe Dép. EPI (20P016E02) Nature analytique 1733 (040/2312/01), Nature analytique 1739 (040/23151/01) et Nature analytique 6417 (040/23153/01).

Réceptionné par la préfecture le	: 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20201116-274128-DE-1-1

Délibération n°AD/161120/A/17

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales - Affectations et transfert des autorisations de programme

Rapporteur : Monsieur Philippe Vidal

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/161120/A/17 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée Départementale

1/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **4 250 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O001 – Grands travaux Routes,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E07, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 109	Bouclage du contournement d'Assas (tranche 20P054O001T278)	50 000		50 000	
RD 17	Création d'une aire de covoiturage – commune de Sauteyrargues (tranche 20P054O001T288)	15 000	15 000		
RD 612	Renforcement de chaussée entre le PR-6300 à 9+500 – commune de Villeneuve-lès-Maguelone et Mireval (Tranche 20P054O001T300)	75 000		75 000	
RD Diverses	Programmes de compensations environnementales de projets routiers (tranche 20P054O001T301)	400 000		150 000	250 000
TOTAL		540 000	15 000	275 000	250 000

B/ Sur l'enveloppe 20P054E04, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022

RD 986/122	Création d'une aire de covoiturage-commune de St-Martin-de-Londres (tranche 20P054O001T223)	190 000		190 000	
RD 612	Dénivellement du giratoire de l'Ardide – commune de Béziers (tranche 20P054O001T228)	2 980 000		200 000	2 780 000
TOTAL		3 170 000		390 000	2 780 000

C/ Sur l'enveloppe 012510, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 13/13 ^e 5	Aménagement d'un carrefour à Pézenas – PR 18+700 (tranche 20P054O001T206)	540 000	80 000	460 000	
TOTAL		540 000	80 000	460 000	

2/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **410 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O002 – Grands travaux Traverses,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E04, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 619	Aménagement de la traverse de St-Félix-de-Lodez (tranche 20P054O002T31)	100 000		100 000	
TOTAL		100 000		100 000	

B/ Sur l'enveloppe 20P054E07, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 24 ^E 2	Aménagement de traverse – ZAC des châtaigniers – commune de St-Aunès (tranche 20P054O002T57)	310 000		185 000	125 000
TOTAL		310 000		185 000	125 000

3/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **2 270 000 €** sur le programme 20P054 – Grands Travaux, opération 20P054O003 – Grands travaux Cyclables,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E07, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022

	Aménagement d'une liaison cyclable entre Marseillan et Agde (tranche 20P054O003T66)	680 000		100 000	580 000
	Création de services vélos Recyclo (tranche 20P054O003T68)	330 000		230 000	100 000
TOTAL		1 010 000		330 000	680 000

B/ Sur l'enveloppe 20P054E04, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 912	Aménagement cyclable du PR 3+716 au PR 6+700 - communes d'Agde et de Vias (tranche 20P054O003T44)	60 000		60 000	
TOTAL		60 000		60 000	

C/ Sur l'enveloppe 012510, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 2 ^E 2	Création d'une liaison douce entre Balaruc – Sète – la Peyrade (tranche 20P054O003T06)	600 000		200 000	400 000
RD 114	Aménagement cyclable – commune de Vic-la-Gardiole (tranche 20P054O003T20)	600 000		300 000	300 000
TOTAL		1 200 000		500 000	700 000

4/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **60 000 €** sur le programme 20P058 – Entretien et Grosses Réparations OA, opération 20P058O002 – Grands réparation Ouvrages d'Art,

A/ Sur l'enveloppe 012510*, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 8 ^E 13	Réhabilitation du pont de Tauriac-commune d'Avène (tranche 20P058O002T84)	30 000	20 000	10 000	
TOTAL		30 000	20 000	10 000	

B/ Sur l'enveloppe 033154*, natana 918, imputation comptable 23/23151/621:

RD	Libellé de l'opération	Affectation	Echéancier en (€)		
----	------------------------	-------------	-------------------	--	--

		AP en (€)			
			CP 2020	CP 2021	CP 2022
RD 612	Remplacement des appareils d'appui et réparation de l'ouvrage au PR14-515 à Marseillan (tranche 20P058O002T23)	30 000	30 000		
TOTAL		30 000	30 000		

De manière complémentaire, il est proposé de procéder aux transferts d'autorisation de programme comme décrit dans le tableau ci-dessous :

Sur la natana 918, imputation 23/23151/621 :

Libellés	Opérations	Enveloppes	Montant de l'AP sur l'enveloppe avant transfert	Montant du transfert	Montant de l'AP sur l'enveloppe après transfert	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Grands travaux routes	20P054O001	20P054E07	8 284 800 €	- 2 900 000 €	5 384 800 €		- 2 900 000 €	
Grosses Réparation OA	20P058O002	20P058E03	6 740 000 €	- 680 000 €	6 060 000 €		- 250 000 €	- 430 000 €
Ouvrages Protections Falaises	20P058O003	20P058E03	200 000 €	- 100 000 €	100 000 €		- 100 000 €	
OSR	20P055O001	20P055E02	1 989 820 €	- 719 000 €	1 270 820 €		- 359 500 €	- 359 500 €
Grosses Réparation Chaussées	20P086O003	20P086E08	15 000 000 €	- 2 000 000 €	13 000 000 €		- 2 000 000 €	
Grands travaux routes	20P054O001	012510	119 282 426.94 €	540 000 €	119 822 426.94 €			540 000 €
Grands travaux routes	20P054O001	20P054E04	32 151 000 €	3 170 000 €	35 321 000 €		1 585 000 €	1 585 000 €
Grands Travaux traverses	20P054O002	20P054E07	490 000 €	180 000 €	670 000 €		180 000 €	
Grands Travaux traverses	20P054O002	012510	15 893 491.86 €	100 000 €	15 993 491.86 €		100 000 €	
Grands travaux cyclables	20P054O003	20P05407	3 670 000 €	1 010 000 €	4 680 000 €		505 000 €	505 000 €
Grands travaux cyclables	20P054O003	20P054E04	2 020 000 €	60 000 €	2 080 000 €		60 000 €	
Grands travaux cyclables	20P054O003	012510	23 348 228.47 €	1 200 000 €	24 548 228.47		600 000 €	600 000 €
OSR	20P055O001	012511	21 775 973.38 €	79 000 €	21 854 973.38 €		79 000 €	
Grosses Réparation OA	20P058O002	012510*	11 820 800.16 €	30 000 €	11 850 800.16 €		30 000 €	
Grosses Réparation OA	20P058O002	033154*	1 797 401.98 €	30 000 €	1 827 401.98 €		30 000 €	

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus ;

- d'approuver les créations et transferts des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la mise à l'enquête des projets en vue des déclarations d'utilité publique, parcellaires, d'autorisations au titre de la loi sur l'eau, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes correspondants au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, lorsque cet avis est obligatoire, et à le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions de terrain, n'excédant pas 7 700 €.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274210-DE-1-1



Délibération n°AD/161120/A/18

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Engagement du Département au service du territoire Cœur d'Hérault 2020 : projets portés par les partenaires associés

Rapporteur : Monsieur Cyril Meunier

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/161120/A/18 du Président à l'assemblée départementale,

Je vous propose d'examiner l'engagement du Département en faveur de l'accompagnement du territoire du Cœur d'Hérault pour les opérations en maîtrise d'ouvrage des partenaires associés.

Office Culturel de la Vallée de l'Hérault (OCVH)

« Scènes associées »

Cette action concourt au rayonnement du territoire et permet de fédérer les 3 scènes du Cœur d'Hérault ; il s'agit d'une action de mutualisation des services culturels des Communautés de communes du Lodévois Larzac et du Clermontais et de l'office culturel de la Vallée de l'Hérault. Le coût total de cette action s'élève à 34 365 euros TTC pour laquelle l'OCVH sollicite une aide du Département.

Il vous est proposé de voter une aide de 10 000 euros au bénéfice de l'Office culturel de la Vallée de l'Hérault sur l'opération 20P036O001 (Aides aux pays), enveloppe 20P036E08 Natana 728-65/6574/70.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité, étant précisé que Jean-François Soto ne prend part ni au débat ni au vote :

- de voter la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus, étant précisé que les crédits nécessaires seront à prélever sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2020 ;

- de voter pour ces aides, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

- de prélever les crédits de paiement nécessaires prévus au Budget Départemental 2020 sur le Programme 20P036 Partenariats avec les territoires – Solidarités Territoriales, Opération 20P036O001 (Aides aux pays), enveloppe 20P036E08 Natana 728-65/6574/70 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé),

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274211-DE-1-1

Délibération n°AD/161120/A/19

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Plan départemental de l'habitat 2021-2026

Rapporteur : Monsieur Vincent Gaudy

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/161120/A/19 du Président à l'assemblée départementale,

Le PDH est instauré par la loi portant engagement national pour le logement en 2006. Il vise d'une part, à lutter contre les déséquilibres et les inégalités territoriales en assurant la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les intercommunalités couvertes par un programme local de l'habitat (PLH) et celles menées dans le reste du Département. Il assure, d'autre part, la cohérence entre les politiques de l'habitat et les politiques sociales en prenant notamment en compte les besoins en logement et en hébergement identifiés au Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

A la veille de célébrer le centenaire de son office (en 2021), le Département confirme son engagement séculaire dans les politiques de l'habitat en s'engageant au côté de l'Etat dans le renouvellement de son plan départemental de l'habitat (PDH).

Les territoires impliqués dans l'élaboration du PDH :

Une large concertation avec les communes et intercommunalités a permis de débattre des enjeux de l'habitat à une échelle supra intercommunale. Cette concertation, qui s'est déployée durant l'année 2019, a été ouverte puis conclue lors de comités départementaux de l'habitat et de l'hébergement, sous la présidence conjointe du Préfet et du Président du Conseil départemental. Dans l'intervalle, ce sont donc plus de 130 participants, élus et professionnels, qui ont pu s'exprimer au cours de 16 réunions.

Un programme d'action pour répondre aux enjeux :

Le plan PDH annexé au présent rapport comprend un bilan du précédent PDH, un diagnostic sociodémographique, une analyse du marché immobilier, les fruits de la concertation, ainsi qu'une analyse de la cohérence des politiques locales de l'habitat et des politiques sociales.

L'Hérault fait le choix d'y ajouter un programme d'actions opérationnel visant à répondre aux enjeux sociaux et environnementaux identifiés, à savoir :

- Une croissance démographique très supérieure à la moyenne nationale et des problématiques sociales avérées, avec près de 20% de la population sous le seuil de pauvreté ;
- Une production de logements neufs fluctuante, mais un potentiel de rénovation important sur le parc ancien ;

- Une progression du parc social qui ne rattrape pas le retard accumulé dans un marché immobilier très disparate.

Le plan d'action proposé s'articule autour de six axes :

Axe 1 : Un parc de logements sociaux à la hauteur des besoins :

Le parc social connaît une forte pression marquée par une attribution de logement social pour 6,9 demandes, ce qui accentue la précarité des ménages modestes et contribue à la saturation des structures d'hébergement d'urgence et d'insertion sociale. Le plan d'action vise à :

- Dynamiser la production de logement social tout en limitant l'étalement urbain ;
- Accompagner spécifiquement certaines opérations pour dépasser leurs contraintes techniques ou foncières particulières ;
- Inciter les bailleurs à développer leur offre de logement social à très bas niveau de loyer par un soutien financier spécifique.

Axe 2 : Des logements performants :

Les politiques actives d'amélioration de l'habitat permettent une résorption de l'habitat indigne et luttent contre la précarité énergétique de ménages. Il faut maintenir ce dynamisme sur le Département. Pour cela, les mesures du plan d'action sont mises en place pour :

- Aider les propriétaires à améliorer la performance des logements ;
- Lutter contre l'habitat indigne.

Axe 3 : Des logements innovants :

Le changement climatique, la pression littorale, l'évolution des modes d'habitat, les nouvelles exigences de zéro-artificialisation nette impliquent de soutenir les innovations, afin de concilier l'attractivité forte du Département et un nouveau modèle économique vertueux. Il s'agit de :

- Initier ou soutenir les recherches et études visant à connaître et anticiper les changements ;
- Promouvoir l'innovation en soutenant les opérations exemplaires ;
- Expérimenter les nouvelles formes d'habiter répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;
- Répondre aux besoins spécifiques à certains emplois (type saisonniers).

Axe 4 : Des besoins spécifiques selon les parcours de vie :

Le PDH est un document intégrateur, il a pris en compte et a respecté les orientations choisies par les territoires dans leur document de planification. De plus, il est élaboré en transversalité avec les politiques départementales existantes, notamment le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, le schéma départemental de l'autonomie, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Pour cela, il faut :

- Garantir des logements adaptés pour les personnes en perte de mobilité ;
- Préserver l'autonomie en diversifiant l'offre d'accueil et d'accompagnement ;
- Faciliter l'accès des ménages les plus fragiles à l'offre d'hébergement ;
- Accompagner les gens du voyage dans leur parcours résidentiel.

Axe 5 : L'habitat au service de la revitalisation des centres anciens :

Le PDH incite à la revitalisation des centres anciens par l'habitat en soutenant les opérations de recyclage de l'habitat ancien et en encourageant la transition générationnelle :

- Soutenir les opérations de recyclage de l'habitat ancien des centres bourgs ;

- Accompagner la transition générationnelle dans les centres bourgs.

Axe 6 : Un plan concerté au service des territoires :

L'observatoire départemental de l'habitat a été mis en place lors du précédent PDH. Il contribuera à la dynamique du nouveau PDH en évaluant les impacts des politiques menées et en accompagnant les territoires qui en ont besoin dans leurs réflexions stratégiques. Le partage des données, leur visualisation et la production d'études vont nourrir les démarches et réflexions en cours. L'ambition est ici de :

- Renforcer l'observatoire départemental de l'habitat pour une connaissance partagée des enjeux et évaluations des politiques publiques de l'habitat et de l'hébergement ;
- Porter un réseau d'opérateurs publics au service de la production ;
- Constituer un réseau de chefs de projets acteurs de la revitalisation des centres villes et centres-bourgs ;
- Aider les communes et leurs groupements dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur politique de l'habitat, en cohérence avec le plan départemental ;
- Evaluer et adapter les actions dans un souci d'amélioration continue de la performance.

Une déclinaison concrète déjà opérationnelle :

L'année 2020 est marquée par un recul des projets des logements sociaux, notamment sur notre territoire de délégation des aides à la pierre. Aussi, pour intervenir au plus vite en soutien aux bailleurs, le Conseil départemental a tiré les enseignements de la concertation en approuvant lors de sa session du 1^{er} juillet 2020, son nouveau dispositif des aides à la pierre.

Le soutien à la production de logements sociaux est renforcé, notamment en centre bourg. Des bonifications incitent également les bailleurs à aller au-delà de leurs obligations pour l'accueil des personnes à mobilité réduite, ou à produire des logements à bas loyers. Le soutien à la production d'hébergement est élargi pour répondre aux besoins de tous les publics dès lors que l'intérêt social est avéré. Les communes sont encouragées à réinvestir les immeubles en déshérence pour produire du logement social. Enfin, l'innovation est encouragée dans les projets pour que notre territoire s'engage dès aujourd'hui à relever les défis sociaux et environnementaux qui se présentent à lui.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité :

- d'adopter le Plan Départemental de l'Habitat ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à cosigner ce plan avec Monsieur le Préfet du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20201116-274212-DE-1-1



Délibération n°AD/161120/B/1

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et Rapport d'Orientation budgétaire (ROB) préalable au vote du Budget primitif 2021

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/161120/B/1 du Président à l'assemblée départementale,

Constituant la première étape du cycle budgétaire, de nature à renforcer la démocratie, le Débat d'Orientation Budgétaire fait l'objet d'une délibération spécifique. Il doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif qui se déroulera du 14 au 16 décembre 2020.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, loi NOTRe, et notamment son article 107 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport préparatoire au DOB. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 complète la loi dans ses attendus.

Le rapport doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'information sur la structure et la gestion de la dette, l'évaluation du niveau d'épargne et d'endettement et les éléments relatifs à la masse salariale.

La loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 (LPFP) du 22 janvier 2018 vient également préciser que le rapport doit présenter les objectifs de la collectivité concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel.

Le rapport d'orientation budgétaire est annexé au présent rapport et permet la tenue du débat d'orientation budgétaire lors de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et de la tenue du débat d'orientation budgétaire lors de la séance de ce jour.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274812-DE-1-1

Délibération n°AD/161120/B/2

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Rapport d'activités 2019 SPLETH Balaruc les Bains

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/161120/B/2 du Président à l'assemblée départementale,

L'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les représentants des collectivités locales au sein des instances dirigeantes de la société doivent établir annuellement un rapport écrit à l'assemblée départementale qui les a désignés.

Je porte à votre connaissance, le rapport transmis par notre représentant Monsieur Sébastien Andral, concernant l'exercice 2019 de la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes de Balaruc-Les-Bains (SPLETH), joint en annexe, au sein duquel vous retrouverez le tableau récapitulatif des résultats des 5 derniers exercices connus présenté ci-dessous :

Données SPLETH	2015	2016	2017	2018	2019
Capital fin exercice	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Chiffres d'affaires HT	31 767 123	32 526 300	33 284 953	33 851 045	34 085 416
Résultat net	1 514 879	2 434 908	2 314 754	1 916 384	1 677 283
Résultat distribué	2 000 000	---	1 000 000	2 000 000	1 500 000
Effectif moyen	401	398	400	413	409
Masse salariale	10 176 703	10 435 737	11 043 893	11 266 404	11 608 869

Le Département de l'Hérault détient 1% du capital de la SPLETH.

Après avoir été présenté,

Le Conseil départemental prend acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274347-DE-1-1

Délibération n°AD/161120/B/3

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Rapport d'activités 2019 Montpellier Occitanie Events

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/161120/B/3 du Président à l'assemblée départementale,

L'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les représentants des collectivités locales au sein des instances dirigeantes de la société doivent établir annuellement un rapport écrit à l'assemblée départementale qui les a désignés.

Je porte à votre connaissance, le rapport transmis par notre représentant Monsieur Michael Delafosse concernant l'exercice 2019 de la Société d'Economie Mixte locale MONTPELLIER EVENTS, ex ENJOY MONTPELLIER, joint en annexe, au sein du quel vous retrouverez le tableau récapitulatif des résultats des 5 derniers exercices connus présenté ci-dessous :

Données Montpellier Events	2015	2016	2017	2018	2019
Capital fin exercice	36 868 807	36 868 807	36 868 807	15 833 230	15 833 230
Chiffres d'affaires HT	29 736 436	27 243 760	26 700 517	26 442 882	12 514 315
Résultat net	- 724 099	- 2 220 439	- 9 275 375	- 2 489 799	787 979
Résultat distribué	0	0	0	0	0
Effectif moyen	118	120	125	125	54
Masse salariale	5 306 160	5 388 424	4 774 841	4 549 676	2 515 624

Le Département de l'Hérault détient 1,15 % du capital de Montpellier Events.

Après avoir été présenté,

Le Conseil départemental prend acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274349-DE-1-1

Délibération n°AD/161120/B/4

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Rapport d'activités 2019 de la Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région Bas Rhône et du Languedoc BRL**

Rapporteur : **Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/161120/B/4 du Président à l'assemblée départementale,

Je porte à votre connaissance, le rapport transmis par notre représentant Monsieur Yvon Pellet concernant l'exercice 2019 de la Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région Bas Rhône et du Languedoc BRL, joint en annexe, au sein duquel vous retrouverez le tableau récapitulatif des résultats des 5 derniers exercices connus présenté ci-dessous :

Données BRL	2015	2016	2017	2018	2019
Capital fin exercice	29 588 779	29 588 779	29 588 779	29 588 779	29 588 779
Chiffres d'affaires HT	15 912 505	16 027 258	16 357 197	17 274 292	17 555 048
Résultat net	3 309 921	1 664 561	1 936 959	1 545 003	2 068 978
Résultat distribué	669 429	937 201	535 265	669 429	535 544
Effectif moyen	76	73	74	75	72
Masse salariale	3 370 453	3 376 229	3 590 364	3 586 540	3 806 460

Le Département détient 7,78 % du capital de la Compagnie Nationale d'Aménagement de la Région Bas Rhône et du Languedoc BRL.

Après avoir été présenté,

Le Conseil départemental prend acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274350-DE-1-1

Délibération n°AD/161120/B/5

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Rapport d'activités 2019 SEMABATH

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/161120/B/5 du Président à l'assemblée départementale,

L'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les représentants des collectivités locales au sein des instances dirigeantes de la société doivent établir annuellement un rapport écrit à l'assemblée départementale qui les a désignés.

Je porte à votre connaissance, le rapport transmis par nos représentants, Madame Audrey Imbert (Conseil d'administration) et Monsieur Sébastien Andral (Assemblée générale) concernant l'exercice 2019 de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement du Bassin de Thau (SEMABATH), joint en annexe, au sein duquel vous retrouverez le tableau récapitulatif des résultats des 5 derniers exercices connus présenté ci-dessous :

Données SEMABATH	2015	2016	2017	2018	2019
Capital fin exercice	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000	1 250 000
Chiffre d'affaires HT	2 726 960	2 354 767	2 495 738	2 291 050	2 066 341
Résultat net	155 216	1	71 062	70 522	-42 705
Résultat distribué	40 000	20 000	20 000	20 000	0
Effectif moyen	20	20	20	20	20
Masse salariale	606 722	639 025	523 361	650 651	701 932

Je vous rappelle que le Département de l'Hérault détient 10 % du capital de la société au 31/12/2019.

Après avoir été présenté,

Le Conseil départemental prend acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274351-DE-1-1

Délibération n°AD/161120/B/6

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Rapport d'activités 2019 Viaterra

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/161120/B/6 du Président à l'assemblée départementale,

L'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les représentants des collectivités locales au sein des instances dirigeantes de la société doivent établir annuellement un rapport écrit à l'assemblée départementale qui les a désignés.

Je porte à votre connaissance, le rapport transmis par notre représentant Monsieur Philippe Vidal concernant l'exercice 2019 de la société d'économie mixte d'aménagement Viaterra, joint en annexe, au sein duquel vous retrouverez le tableau récapitulatif des résultats des 5 derniers exercices connus présenté ci-dessous :

Données Viaterra	2015	2016	2017	2018	2019
Capital fin exercice	2 494 440	2 494 440	2 494 440	2 494 440	2 494 440
Chiffre d'affaires HT	12 903 777	25 293 039	17 115 023	12 238 219	15 430 329
Résultat net	12 301	58 045	25 981	28 437	63 004
Résultat distribué	0	0	0	0	0
Effectif moyen	19	21	22	22	23
Masse salariale	804 658	883 690	915 795	1 013 393	928 133

Le Département de l'Hérault détient 8,23 % du capital de la société au 31/12/2019.

Après avoir été présenté,

Le Conseil départemental prend acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274354-DE-1-1

Délibération n°AD/161120/B/7

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Rapport d'activités 2019 SPL Occitanie Events

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/161120/B/7 du Président à l'assemblée départementale,

L'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les représentants des collectivités locales au sein des instances dirigeantes de la société doivent établir annuellement un rapport écrit à l'assemblée départementale qui les a désignés.

Je porte à votre connaissance, le rapport transmis par notre représentant Monsieur Renaud Calvat concernant l'exercice 2019 de la société publique locale Occitanie Events, joint en annexe, au sein duquel vous retrouverez le tableau récapitulatif du résultat de la 1^{ère} année présenté ci-dessous :

Données Occitanie Events	2019
Capital fin exercice	1 500 000
Chiffres d'affaires HT	15 840 734
Résultat net	202 688
Résultat distribué	
Effectif moyen	71
Masse salariale	4 168 072

Le Département détient 0,67 % du capital de la société publique locale Occitanie Events.

Après avoir été présenté,

Le Conseil départemental prend acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274353-DE-1-1

Délibération n°AD/161120/B/8

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Rapport d'activités 2019 de la Société d'Economie Mixte locale MONTPELLIER EVENTS, ex ENJOY**

Rapporteur : **Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/161120/B/8 du Président à l'assemblée départementale,

L'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les représentants des collectivités locales au sein des instances dirigeantes de la société doivent établir annuellement un rapport écrit à l'assemblée départementale qui les a désignés.

Je porte à votre connaissance, le rapport transmis par notre représentant Monsieur Michael Delafosse concernant l'exercice 2019 de la Société d'Economie Mixte locale MONTPELLIER EVENTS, ex ENJOY MONTPELLIER, joint en annexe, au sein du quel vous retrouverez le tableau récapitulatif des résultats des 5 derniers exercices connus présenté ci-dessous :

Données Montpellier Events	2015	2016	2017	2018	2019
Capital fin exercice	36 868 807	36 868 807	36 868 807	15 833 230	15 833 230
Chiffres d'affaires HT	29 736 436	27 243 760	26 700 517	26 442 882	12 514 315
Résultat net	- 724 099	- 2 220 439	- 9 275 375	- 2 489 799	787 979
Résultat distribué	0	0	0	0	0
Effectif moyen	118	120	125	125	54
Masse salariale	5 306 160	5 388 424	4 774 841	4 549 676	2 515 624

Le Département de l'Hérault détient 1,15 % du capital de Montpellier Events.

Après avoir été présenté,

Le Conseil départemental prend acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274813-DE-1-1

Délibération n°AD/161120/B/9

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Rapport d'activités 2019 Société d'Aménagement foncier et d'établissement rural du Languedoc-Roussillon-SAFER Occitanie**

Rapporteur : **Monsieur Kléber Mesquida**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/161120/B/9 du Président à l'assemblée départementale,

Je porte à votre connaissance, le rapport transmis par notre représentant Madame Dominique Nurit concernant l'exercice 2019 de la Société d'Aménagement foncier et d'établissement rural du Languedoc-Roussillon-SAFER Occitanie, joint en annexe, au sein duquel vous retrouverez le tableau récapitulatif des résultats des 5 derniers exercices connus présenté ci-dessous :

Données SAFER	2015	2016	2017	2018	2019
Capital fin exercice	519 568	801 296	6 982 624	6 982 624	6 982 624
Chiffres d'affaires HT	8 407 969	19 517 227	44 815 980	53 170 962	44 601 241
Résultat net	-254 144	62 660	153 985	1 680 923	-76 287
Résultat distribué	0	0	0	0	0
Effectif moyen	28	35	151	158	165
Masse salariale	1 022 K€	1 323 K€	6 908 K€	6 786 K€	6 887 K€

Le Département détient 4,4 % du capital de la Société d'Aménagement foncier et d'établissement rural du Languedoc-Roussillon-SAFER Occitanie au 31 décembre 2019.

Après avoir été présenté,

Le Conseil départemental prend acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274355-DE-1-1

Délibération n°AD/161120/B/10

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Rapport d'activités 2019 de la Compagnie Nationale du Rhône

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/161120/B/10 du Président à l'assemblée départementale,

Je porte à votre connaissance, le rapport transmis par notre représentant Monsieur Claude Barral concernant l'exercice 2019 de la Compagnie Nationale du Rhône, joint en annexe, au sein duquel vous retrouverez le tableau récapitulatif des résultats des 5 derniers exercices connus présenté ci-dessous :

Données CNR	2015	2016	2017	2018	2019
Capital fin exercice (en K€)	5 488	5 488	5 488	5 488	5 488
Chiffres d'affaires HT (en K€)	1 097 284	1 055 186	1 238 248	1 380 220	1 423 509
Résultat net (en K€)	104 748	92 754	30 174	56 069	59 498
Résultat distribué (en K€)	68 094	60 291	19 602	36 450	----
Effectif moyen	1 484	1 486	1 478	1 494	1 498
Masse salariale (en K€)	82 421	81 966	83 892	89 659	90 048

Le Département détient 0,004% du capital de la Compagnie Nationale du Rhône.

Après avoir été présenté,

Le Conseil départemental prend acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274356-DE-1-1



Délibération n°AD/161120/B/11

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Réforme et cession à titre gracieux de mobilier de bureau

Rapporteur : Monsieur François Lanot

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/161120/B/11 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département renouvelle chaque année une partie de son parc mobilier de bureau, notamment celui des services qui déménagent dans des locaux neufs. Les mobiliers ainsi remplacés ne représentent plus aucun intérêt pour la collectivité en raison de leur état de vétusté et leur obsolescence.

Les matériels et mobiliers acquis avant 2009 sont totalement amortis et plus sous garantie et peuvent être réformés. Ils ont été enregistrés à l'inventaire et ont fait l'objet d'un apurement administratif. Les biens acquis à compter de 2009, quant à eux, ont un numéro d'inventaire individualisé, par nature comptable de dépenses. L'opération de réforme étant débudgétisée, cette sortie d'actif fera l'objet d'un certificat administratif à l'attention du payeur départemental, pour établissement des écritures comptables correspondantes.

Dans le cadre de l'actualisation du patrimoine départemental, je vous prie de trouver, ci-joint, la liste des mobiliers et matériels hors d'usage ou dont la remise en état ne correspondrait en aucun cas avec leur valeur vénale pratiquement nulle.

Je vous propose de prononcer la réforme de ces équipements qui seront retirés de l'actif du patrimoine départemental. Cette liste correspond au mobilier mis à la réforme depuis le 16 septembre 2019 (annexe 1).

Néanmoins, certains de ces mobiliers semblent pouvoir satisfaire les besoins de collectivités ou associations dont les budgets ne permettent pas l'acquisition de ce type de mobilier. A ce titre, je vous propose la cession à titre gracieux de mobiliers aux associations qui en ont fait la demande et qui figurent en annexe 2 du présent rapport.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise à la réforme des mobiliers tels qu'ils sont référencés en annexe de la présente délibération ;
- D'approuver l'attribution et la cession de mobiliers réformés aux associations et collectivités qui en ont fait la demande et telles qu'elles figurent en détails en annexe de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274358-DE-1-1



Délibération n°AD/161120/B/12

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Modalités de versement de la taxe d'aménagement au CAUE pour l'année 2021

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/161120/B/12 du Président à l'assemblée départementale,

Association à but non lucratif, créée par la loi sur l'Architecture n°77-2 du 3 janvier 1977 et le décret n°78-172 du 9 février 1978, et mise en place, pour le Département de l'Hérault, par le Conseil départemental en 1979, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement et de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation des collectivités et du public dans ces domaines. Dans ce cadre, le CAUE apporte au Département son appui technique sur les politiques départementales et notamment sur :

- l'assistance aux communes pour la planification du développement urbain,
- les politiques d'habitat et de logement social,
- la démarche « route durable »,
- l'aménagement paysager et le traitement des espaces publics,
- le développement touristique et en particulier l'oénotourisme.

Conformément à l'article 101 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, le Département affecte une partie de la taxe d'aménagement au fonctionnement du CAUE. La présente délibération a pour objet d'en définir les modalités de versement pour l'année 2021.

I. Les modalités de versement de la taxe d'aménagement au CAUE :

Pour l'exercice 2021, le montant versé au CAUE correspondra à la part affectée de taxe d'aménagement, calculée en application de la délibération de répartition du taux de cette même taxe entre la politique des espaces naturels sensibles et le CAUE.

La somme due fera l'objet d'un versement en cinq acomptes :

- un premier acompte de 25 % versé en avril 2021,
- un deuxième acompte de 25 % versé en juin 2021,
- un troisième acompte de 25 % versé en août 2021,
- un quatrième acompte 15 % versé en octobre 2021,
- le versement du solde en janvier 2022.

Les quatre premiers versements seront effectués sur la base du montant prévisionnel de taxe d'aménagement inscrit au budget primitif 2021. Le 5^{ème} versement correspondra au versement du solde dû, au vu des encaissements constatés de taxe d'aménagement sur l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Julie Garcin-Saudo ne prend part ni au débat ni au vote, d'approuver les modalités de répartition de la taxe d'aménagement au CAUE pour l'année 2021 telles qu'elles sont détaillées dans la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274359-DE-1-1



Délibération n°AD/161120/B/13

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Répartition du taux de la taxe d'aménagement entre la politique des espaces naturels sensibles et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement pour la période 2021 - 2022

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/161120/B/13 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault a institué la taxe d'aménagement par une délibération en date du 17 octobre 2011. Celle-ci s'est substituée à compter du 1^{er} janvier 2012, à la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) et à la Taxe départementale destinée au financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (TDCAUE).

I. Le maintien du taux de la taxe d'aménagement :

Par une délibération en date du 16 novembre 2015, le Département avait retenu un taux de 2,5 % pour la taxe d'aménagement.

Le Département confirme le maintien du taux de la taxe d'aménagement à 2,5 %, afin de continuer à financer, dans les conditions prévues à l'article L 331-3 du code de l'urbanisme :

- la politique de protection des espaces naturels sensibles ainsi que les dépenses d'investissement listées à l'alinéa 1 dudit article,
- les dépenses du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

II. La répartition du taux de la taxe d'aménagement entre la politique de protection des espaces naturels sensibles et le CAUE :

La loi de finances initiale pour 2017 est venue modifier dans son article 101, l'article L 331-17 du Code de l'Urbanisme.

Dans ce cadre, les Conseils départementaux doivent délibérer lors du vote du taux de la taxe d'aménagement ou, au plus tard, lors de l'établissement de leur budget annuel les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement entre la politique de protection des espaces naturels sensibles et les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

Dans une délibération en date du 15 octobre 2018, le Département de l'Hérault a procédé à la répartition du taux de la taxe d'aménagement sur la période 2019-2020 de la manière suivante :

- 2,2 points de taux pour le financement de la politique de protection des espaces naturels sensibles,
- 0,3 points de taux pour le financement du CAUE.

Le Département a choisi de maintenir la même répartition du taux de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2021. Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante de répartir le taux de la taxe d'aménagement de la manière suivante :

- 2,2 points de taux pour le financement de la politique de protection des espaces naturels sensibles soit l'équivalent de 88 % de la recette perçue de taxe d'aménagement,
- 0,3 points de taux pour le financement du CAUE soit l'équivalent de 12 % de la recette perçue de taxe d'aménagement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité, étant précisé que Julie Garcin Saudo ne prend part ni au débat ni au vote :

- de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 2,5 % à compter du 1^{er} janvier 2021,
- de voter la répartition du taux de la taxe d'aménagement en 2021 de la manière suivante :
 - 2,2 points de taux pour le financement de la politique de protection des espaces naturels sensibles soit l'équivalent de 88 % de la recette perçue de taxe d'aménagement,
 - 0,3 points de taux pour le financement du CAUE soit l'équivalent de 12 % de la recette perçue de taxe d'aménagement,

- de fixer la durée de validité de cette délibération à un an, conformément à l'article L 331-17 du Code de l'Urbanisme, reconductible de plein droit pour l'année suivante, si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre pour une application l'année suivante.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274360-DE-1-1



Délibération n°AD/161120/B/14

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes (deuxième proposition pour l'année 2020) et reprise de provision pour indus RMI/RSA.

Rapporteur : Madame Marie-Pierre Pons

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/161120/B/14 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée la deuxième proposition pour l'année 2020 des admissions en non-valeur et des créances éteintes présentées par le Payeur départemental de l'Hérault au titre des exercices de 2009 à 2019.

Je vous rappelle que, selon la procédure mise en place entre la Paierie départementale et la Direction des Finances, plusieurs séries d'admissions en non-valeur sont proposées au cours du même exercice afin d'en assurer un suivi plus régulier.

Je vous rappelle que l'admission en non-valeur constate l'impossibilité pour le comptable de procéder au recouvrement de la créance mais n'éteint pas celle-ci. Elle ne doit pas être confondue à une remise de dette assimilée à l'octroi d'une subvention.

La plupart des titres mentionnés en annexe sont proposés à la non-valeur suite à des saisines d'huissier infructueuses, à des demandes de renseignement négatives, à l'impossibilité de localiser le débiteur ou lorsque le montant de la créance est inférieur aux seuils de déclenchement des poursuites définis au plan local.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que, depuis 2012, la nomenclature comptable M52 permet désormais de classer des pertes sur créances irrécouvrables en créances éteintes (compte 6542). Celles-ci ne doivent plus faire l'objet de poursuites du fait de l'effacement de dette par décision du Tribunal suite à une procédure de surendettement.

Pour le budget principal, les recettes non recouvrées pour l'ensemble des directions du Conseil départemental proposées en créances admises en non-valeur (compte 6541) s'élèvent à **77 534,27 €** dont 48 051,72 € d'indus RMI/RSA.

Quant aux recettes non recouvrées proposées en créances éteintes (compte 6542), le montant total s'élève à **14 863,80 €** dont 14 823,15 € d'indus RMI/RSA.

Le Département a constitué depuis 2013 des provisions permettant de couvrir une partie du risque de non recouvrement des indus RMI/RSA. Le montant des admissions en non-valeur et créances éteintes au titre du RMI/RSA s'élève à 62 874,87 € (cf. annexes ci-jointes). Pour couvrir l'intégralité de cette dépense et compte tenu des crédits disponibles au budget 2020, il est proposé de reprendre une partie de cette provision constituée pour le montant de 51 590,70 €. Les crédits sont inscrits en décision modificative sur l'opération 20P016O003, enveloppe 20P016E05, natana 855, et imputation chapitre 78 nature 7817 fonction 01.

Pour le budget annexe du foyer de l'enfance, les créances admises en non-valeur (compte 6541) s'élèvent à **790,80 €**.

Pour le budget annexe du laboratoire vétérinaire, les créances admises en non-valeur (compte 6541) s'élèvent à 3 354,98 € HT soit **4 025,97 € TTC**.

Pour votre information, vous trouverez en annexe au présent rapport, la liste classée par imputation budgétaire et par exercice des titres de recettes, accompagnés des montants et des motifs qui se sont opposés à leur recouvrement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver la deuxième proposition pour l'année 2020 des admissions en non-valeur et des créances éteintes présentées par le Payeur départemental de l'Hérault au titre des exercices de 2009 à 2019 ainsi que la reprise de provision pour indus RMI/RSA telles qu'elles figurent en détails dans la présente délibération et ses annexes.

Réceptionné par la préfecture le	: 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20201116-274361-DE-1-1



Délibération n°AD/161120/B/15

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Personnel départemental - Mises à disposition auprès de la Maison des Personnes
Handicapées de l'Hérault**

Rapporteur : Madame Marie-Pierre Pons

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/161120/B/15 du Président à l'assemblée départementale,

Lors de sa session du 17 février 2014, l'Assemblée départementale a acté le principe de la création d'une
Maison départementale de l'Autonomie.

Cette structure permet le rapprochement des dispositifs à destination des personnes âgées et des
personnes handicapées afin d'optimiser les politiques départementales et d'améliorer le service public.

A cette fin, une mise en commun des moyens et des ressources est réalisée entre le Département et la
Maison Départementale des personnes handicapées de l'Hérault et formalisée par une convention de
mise à disposition de service et une convention de mise à disposition individuelle concernant deux agents
du Département. Ces agents exercent les fonctions de Directeur et Directeur Adjoint à raison de 50 % de
leur temps de travail.

Leur mise à disposition arrive à échéance le 30 novembre 2020 et dans le cadre du renouvellement de
cette procédure, je vous propose d'adopter une nouvelle convention de mise à disposition à compter du
1er décembre 2020 pour une durée de trois ans.

Vous trouverez ci-joint, le projet de convention correspondant, précisant les conditions d'emploi, la nature
des fonctions et la durée des mises à disposition.

Je vous précise également que ces mises à disposition feront l'objet d'un remboursement de la
rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions précisées dans le projet de
convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- À la suite de sa présentation ce jour en séance, d'approuver une modification de la convention de mise
à disposition des 2 agents du Département auprès du GIP qui autorise que ladite mise à disposition se
réalise dorénavant sans contrepartie financière au titre de la contribution du Département aux ressources
du GIP et ce en raison de la simplification des modalités de fonctionnement entre le Département et la
MDPH en matière de relations financières.

- D'approuver la convention de mise à disposition ainsi modifiée et telle qu'elle figure en annexe de la
présente délibération

- D'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer au nom et pour le compte du Département
ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274362-DE-1-1

Délibération n°AD/161120/B/16

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel départemental - Créations et suppressions de postes permanents

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/161120/B/16 du Président à l'assemblée départementale,

1/ Créations de postes sans impact à terme sur l'effectif :

Compte tenu de l'évolution des missions des services suite à des mobilités internes ou étudiées dans le cadre des commissions administratives paritaires, et conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, nous vous proposons la **création** des emplois suivants, par grade :

Créations	Temps de travail	Suppressions à venir	Temps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE			
1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial	100%	<i>1 emploi correspondant au grade de conseiller socio-éducatif</i>	100%
1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial principal	100%	<i>1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial</i>	100%
2 emplois correspondant au grade de rédacteur	100%	<i>2 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial</i>	100%
1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%	<i>1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe</i>	100%
2 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial	100%	<i>1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe</i>	100%
1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%	<i>1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe</i>	100%
2 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%	<i>1 emploi correspondant au grade de rédacteur 1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe</i>	100%
FILIERE CULTURELLE			

1 emploi correspondant au grade d'assistant de conservation	100%	1 emploi correspondant au grade d'assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	100%
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
2 emplois correspondant au grade de médecin territorial de 2 ^{ème} classe	100%	1 emploi correspondant au grade de médecin territorial de 1 ^{ère} classe 1 emploi correspondant au grade de médecin territorial hors classe	100%
2 emplois correspondant au grade de puéricultrice de classe normale	100%	1 emploi correspondant au grade de puéricultrice de classe supérieure 1 emploi correspondant au grade de puéricultrice hors classe	100%
FILIERE SOCIALE			
1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	100%
1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100%
FILIERE TECHNIQUE			
1 emploi correspondant au grade d'ingénieur	100%	1 emploi correspondant au grade de directeur territorial	100%
1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'ingénieur	100%
10 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial	100%	4 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 5 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe 1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise	100%
3 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%	1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial 1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe 1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal	100%

Ces créations de postes permettent une adaptation réactive des ressources humaines aux besoins de la collectivité notamment dans le cadre de la mobilité. Il ne s'agit à aucun moment d'augmenter durablement le tableau des effectifs. C'est pourquoi, en fin d'année, les suppressions des postes restés vacants correspondant à ces créations seront soumises au Comité Technique conformément à l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 puis au vote de l'assemblée départementale, remettant le tableau des effectifs à l'équilibre.

2/ Confirmation de poste existant sans impact sur l'effectif :

Les emplois créés par la collectivité qui demandent une technicité particulière ne peuvent pas toujours être pourvus par des agents titulaires, malgré les déclarations de vacance d'emplois effectuées. Compte tenu des missions exercées, ces postes ne peuvent rester vacants. A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, nous vous demandons la possibilité de pouvoir faire appel, dans le cas détaillé ci-après, à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

- Au sein de la DGA Education, Culture, Jeunesse, Sports, Loisirs :

Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade d'attaché territorial à la délibération du 17 décembre 2018.

Ce poste s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doit être confirmé au Pôle Culture Pierresvives de la DGA ECJSL, sur le grade d'attaché territorial ou attaché territorial principal, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein du Pôle Culture Pierresvives, le (la) chef de projets transversaux participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique culturelle du Conseil Départemental de l'Hérault. Il (elle) conçoit, supervise et conduit des projets transversaux relatifs à la culture et à Pierresvives.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent de maîtriser la méthodologie de conduite de projet, les logiciels et progiciels du domaine d'intervention et de savoir contextualiser les problématiques, animer des groupes de travail et élaborer des stratégies.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA ECJSL ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.

A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- D'approuver les créations et confirmation des emplois ci-dessus ;
- D'adopter la modification du tableau des effectifs en résultant.

Les crédits correspondant à ces emplois étant inscrits au chapitre 012.

Réceptionné par la préfecture le	: 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20201116-274363-DE-1-1

Délibération n°AD/161120/B/17

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel départemental - Créations de postes non permanents

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/161120/B/17 du Président à l'assemblée départementale,

Création d'emplois non permanents :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique,

Conformément à l'article 3°1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984, permettant de faire face aux accroissements temporaires d'activité,

Au sein de la DGA Education, Culture, Jeunesse, Sports, Loisirs, la crise sanitaire actuelle a fortement impacté les établissements scolaires qui doivent veiller à la mise en œuvre et au respect du protocole sanitaire en vigueur. Afin de pallier les difficultés quant à l'application du protocole, il vous est proposé de créer les emplois non permanents suivants :

- 15 emplois non permanents à temps non complet de 12h/semaine correspondant au grade d'adjoint technique territorial
- 1 emploi non permanent à temps non complet de 7h30/semaine correspondant au grade d'adjoint technique territorial

La recherche de candidats pour pourvoir ces emplois non permanents se ferait auprès des opérateurs en charge des bénéficiaires RSA.

Au sein de la DGA Développement de l'Economie Territoriale, Insertion, Environnement, dans le cadre des expositions à la maison départementale de l'environnement au domaine de Restinclières, s'est révélé le besoin d'un agent d'accueil chargé d'orienter le public sur les expositions. Le temps de travail hebdomadaire évoluerait selon les manifestations culturelles. Ainsi, il vous est proposé de créer l'emploi non permanent suivant :

- 1 emploi non permanent à temps non complet de 4 à 5h/semaine correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- D'approuver la création des emplois ci-dessus ;
- D'adopter la modification du tableau des effectifs en résultant.

Les crédits correspondant à ces emplois étant inscrits au chapitre 012.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274364-DE-1-1

Délibération n°AD/161120/B/18

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Rapport Egalité Femme/Homme

Rapporteur : Madame Nicole Morère

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/161120/B/18 du Président à l'assemblée départementale,

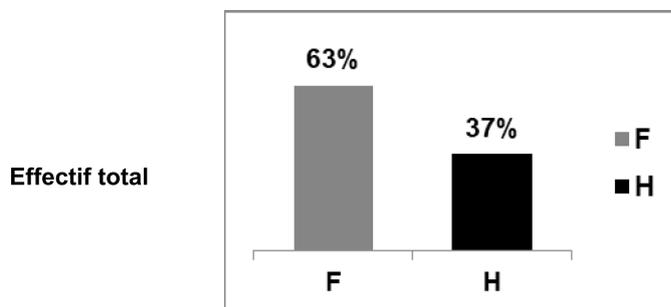
Chaque année le Conseil départemental de l'Hérault présente devant l'assemblée départementale son rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes.

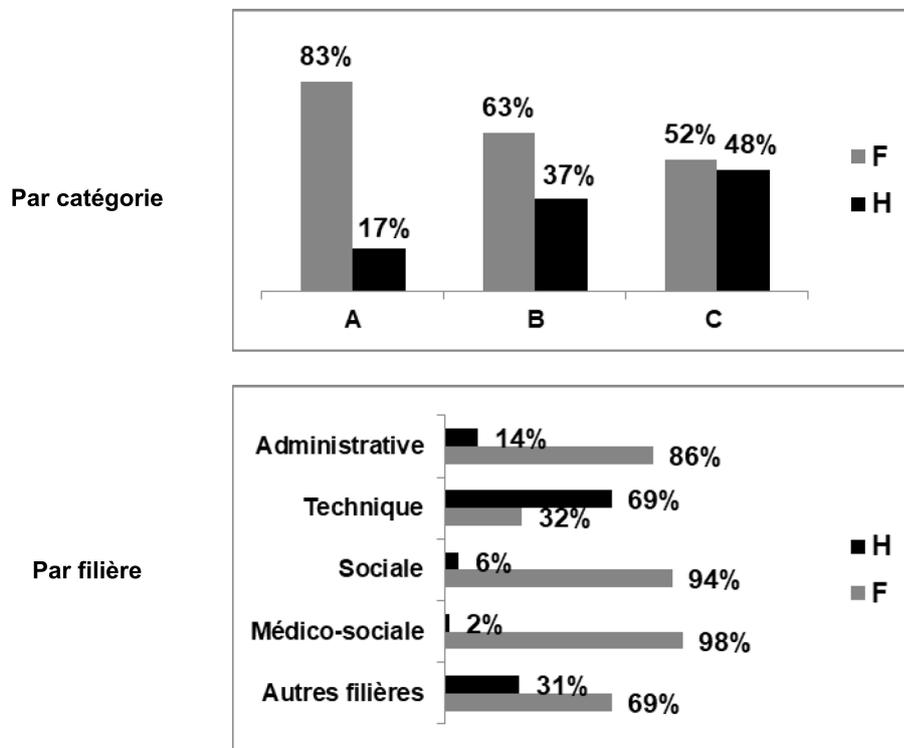
Ce présent rapport intègre, dans une première partie, des éléments généraux du bilan de situation comparée entre les femmes et les hommes au 31 décembre 2019 ; dans une seconde partie un focus statistiques sur la situation des femmes et des hommes lors de la pandémie de l'année 2020 ; et dans une dernière partie une information concernant l'obligation pour les collectivités territoriales d'élaborer un plan d'action pluriannuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

1- Eléments généraux du bilan de situation comparée entre les femmes et les hommes au 31 décembre 2019

Les statistiques suivantes proviennent du rapport social 2019 de la collectivité présenté aux partenaires sociaux à l'occasion du comité technique de novembre dernier.

- Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés :



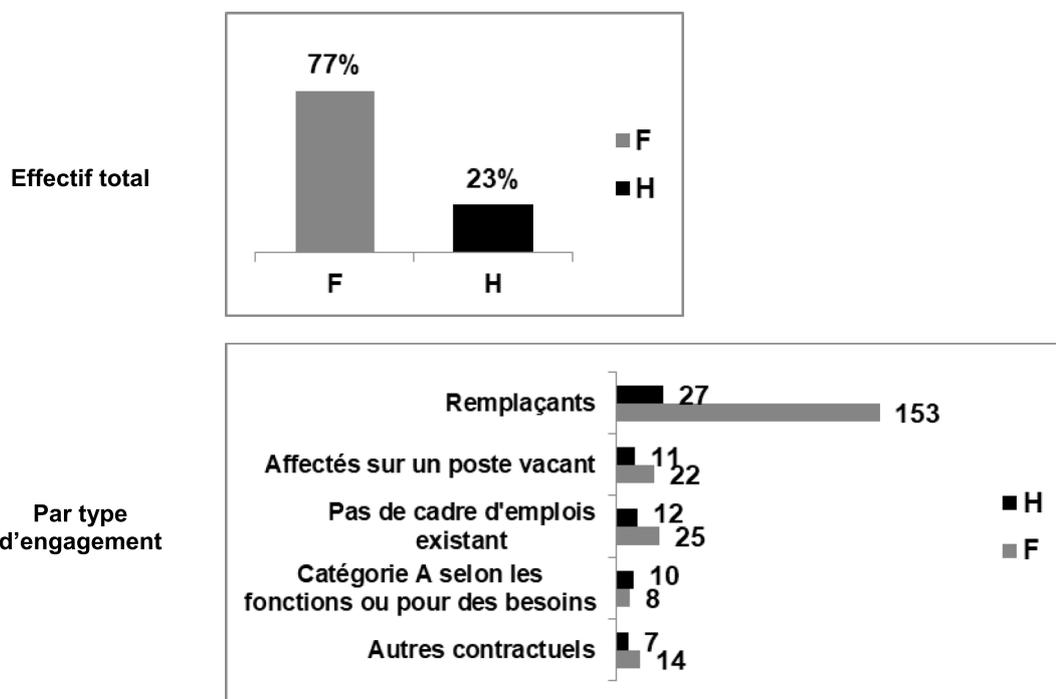


Dans la collectivité, il y a 63% (2449) de femmes fonctionnaires et 37% (1449) d'hommes fonctionnaires, sur un effectif total de 3898 fonctionnaires.

Le fait marquant de l'année 2019 est le passage en catégorie A d'un nombre important de femmes de la filière sociale. Il s'agit d'une réforme statutaire mise en œuvre il y a deux ans de reconnaissance et de revalorisation de cette filière, permettant également de prendre en compte le niveau de diplômes des agents qui la composent et la nature des missions exercées.

Il y a donc de ce fait, désormais dans la catégorie A 83% de femmes et 17% d'hommes contre 74% de femmes et 26% d'hommes précédemment.

- Nombre d'agents contractuels rémunérés occupant un emploi permanent :

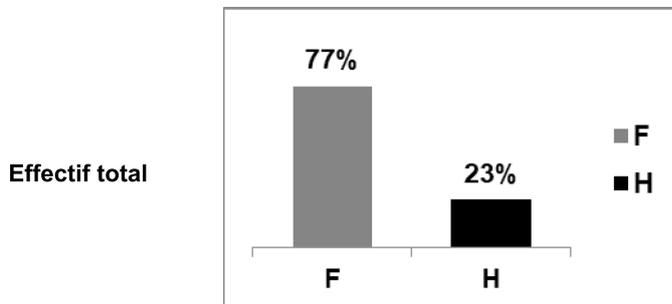


Dans la collectivité, il y a 77% (222) de femmes contractuelles et 23% (67) d'hommes contractuels, sur un effectif total de 289 contractuels. Cet effectif est plus féminisé que celui des fonctionnaires qui s'explique toutefois.

L'effectif des agents contractuels sur poste permanent comporte un grand nombre d'agents en remplacement (180 dont 153 femmes et 27 hommes). Cet effectif intervient dans le secteur social et médicosocial fortement féminisé (90%) et dans certains champs techniques où la part des femmes est importante comme l'entretien.

En dehors des remplacements, sont comptabilisés ici les autres besoins en contractuels renforts, saisonniers, vacataires. Les chiffres s'établissent à 109 agents contractuels, soit 69 femmes et 40 hommes. La proportion est la même que pour l'effectif total des agents fonctionnaires : 63% de femmes et 37% d'hommes. Les métiers sont plus diversifiés dans l'administratif mais aussi dans le secteur technique

- Nombre d'agents exerçant leurs fonctions en télétravail :



Sur un total de 193 agents en télétravail fin 2019, 77% (148) sont des femmes et 23% (45) sont des hommes. La proportion de femmes (77%) est supérieure à la proportion de femmes dans l'effectif (73%). Elles exercent des métiers essentiellement administratifs.

Le nombre d'agents exerçant leurs fonctions en télétravail a augmenté de manière très importante depuis le 31 décembre 2019. L'année 2020 marquée par la pandémie de COVID-19, la collectivité a dû s'organiser pour assurer la continuité de ses services sur le mode distanciel conformément aux orientations réglementaires.

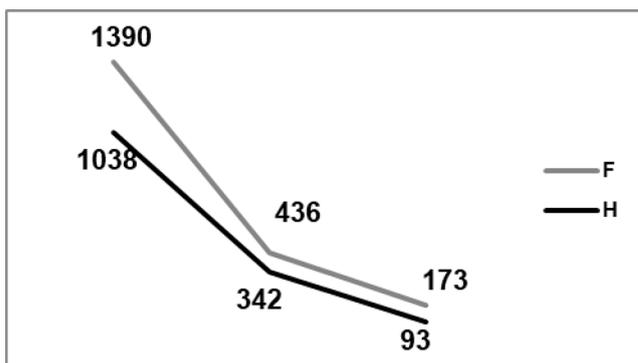
2- Focus statistiques de la situation des femmes et des hommes lors de la pandémie de l'année 2020

Trois périodes se distinguent :

- 1^{ère} période : du 17 mars au 10 mai 2020, qui correspond à la période de confinement ;
- 2^{ème} période : du 11 mai au 7 juin 2020, qui correspond à la période de la reprise d'activité ;
- 3^{ème} période : du 8 juin au 10 juillet 2020.

Ces données concernent les agents fonctionnaires sur poste permanent.

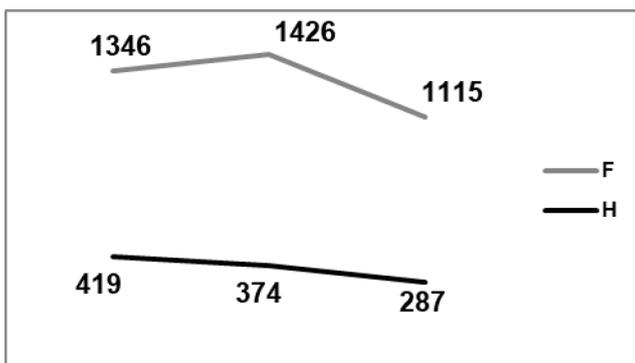
Utilisation du code Pandémie : les agents sont placés en autorisation spéciale d'absence (ASA)



Les courbes du nombre des agents en ASA et en télétravail reflètent bien les évolutions rapides liées à la pandémie.

Pour les agents placés en ASA, la pente de diminution est très forte entre chaque période : environ 60% de diminution chez les femmes comme chez les hommes. Elle est quasiment parallèle, pas de disparités fortes observées.

Utilisation du code Télétravail : les agents effectuent leurs tâches en télétravail



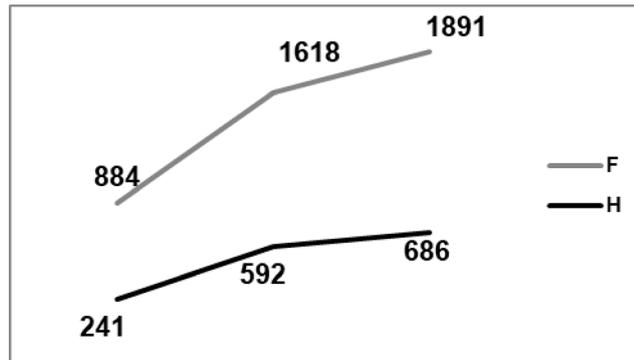
Pour les agents en télétravail il faut prendre en compte la forte corrélation entre ASA et télétravail, Ainsi au début de la pandémie on a proportionnellement plus d'hommes en ASA (43%) qu'en télétravail (23%). Ceci est dû à la nature des métiers exercés (routes, forestiers etc.) où le télétravail est impossible.

En seconde période, le nombre d'hommes en télétravail baisse, tandis que le nombre de femmes en télétravail progresse du fait du déploiement d'équipement adapté.

La part plus importante des femmes s'explique bien sûr par la nature des métiers exercés qui permet le travail à distance.

Enfin, la collectivité adopte un régime télétravail transitoire qui régule un télétravail d'alternance entre présentiel et distanciel conformément aux textes. Les premières tendances observées montrent alors que la proportion F/H rejoint les niveaux habituellement constatés.

Agents en présentiel :



L'analyse de ces données doit être précisée. En effet, le présentiel en période de confinement s'analyse de façon discontinue pour une part importante des agents qui vont alterner : présence et ASA ou présence et télétravail.

Le nombre important de femmes marque là encore l'empreinte du social où les brigades mises en place pour poursuivre l'activité confirment la forte féminisation du secteur, mais où les agentes d'entretien seront aussi présentes.

Sur les autres périodes (2 et 3) on peut noter des variations d'une même tendance à la reprise que ce soit les femmes ou les hommes. Bien sur le pourcentage reste accentué pour les femmes mais il va de pair avec leur représentativité dans l'effectif global de la collectivité.

Enfin, la collectivité régule en seconde et troisième période sa reprise d'activité et sa proximité avec les publics et cela de manière générale femmes et hommes confondus.

3- Information concernant l'obligation d'élaborer un plan d'action pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique exige l'adoption par les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants d'un plan d'actions pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 vient définir les modalités d'élaboration et de mise en œuvre de ce plan d'action :

Il est adopté pour une période n'excédant pas 3 ans renouvelables. Il pose la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés entre les femmes et les hommes dans l'institution. A cette fin, il définit notamment les mesures visant à :

- Evaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Il définit également les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre. Pour ce faire, il est élaboré sur la base des données issues de l'état de la situation comparée des femmes et des hommes du rapport social unique.

L'élaboration du plan d'action est inscrite à l'agenda du dialogue social départemental. Il sera présenté devant l'assemblée départementale avant transmission au préfet le 1er mars 2021.

Après avoir été présenté,

Le Conseil départemental prend acte de la communication de ce rapport.

Réceptionné par la préfecture le	: 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le	: 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20201116-274365-DE-1-1



Délibération n°AD/161120/B/19

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Reprise de la provision constituée à l'ouverture du contentieux avec la Société BULL au sujet de l'acquisition du logiciel CORIOLIS

Rapporteur : Madame Marie-Pierre Pons

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/161120/B/19 du Président à l'assemblée départementale,

Le Département de l'Hérault a constitué en 2018 une provision d'un montant 933 797,80 € TTC afin de prendre en compte le risque financier lié au contentieux ouvert avec la société BULL au sujet de la résiliation du marché relatif à l'acquisition du logiciel de gestion financière CORIOLIS.

Lors de la session du 14 septembre 2020, une délibération a été prise (Délibération CP/140920/B25) afin d'autoriser la signature d'un protocole d'accord entre le Département de l'Hérault et la société Bull.

Ce protocole permet de mettre un terme aux différends qui opposent les parties notamment quant aux conditions dans lesquelles le marché a été résilié, au montant du décompte de résiliation arrêté par le Département, aux demandes indemnitaires formulées par la société, ainsi qu'au préjudice subi par le Département.

Le protocole mettant fin à la procédure contentieuse ouverte, il convient de reprendre la provision constituée en 2018.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- De voter la reprise de la provision d'un montant de 933 797,80 € constituée en 2018 afin de prendre en compte le risque financier lié au contentieux avec la société BULL. Les crédits sont inscrits sur l'opération 20P016O003, enveloppe 20P016E05, nature 854, et imputation chapitre 78 nature 7815 fonction 01.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274366-DE-1-1



Délibération n°AD/161120/B/21

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Constitution d'une provision pour indus RSA sur exercice 2020

Rapporteur : Madame Marie-Pierre Pons

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/161120/B/21 du Président à l'assemblée départementale,

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable applicable aux départements M52. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge.

Simplifié depuis 2006, le provisionnement est désormais basé sur une approche plus réaliste du risque.

Ainsi, en application de l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Département doit provisionner en fonction du risque financier encouru estimé, la constitution d'une provision étant obligatoire dans les trois cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre le département à hauteur du risque financier estimé par le Département.
- Dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par le Département à l'organisme faisant l'objet de la procédure, à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget du Département en fonction du risque financier encouru ;
- Dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par le Département à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Or, le montant des indus de revenu de solidarité active (RSA) non recouvré fin 2020 fait apparaître un risque avéré au vu des éléments d'information communiqués par le Payeur départemental.

En effet, le montant total de créances non recouvrées d'indus RSA est supérieur à 10 millions d'euros. Ce stock important de créances non recouvrées fait alors peser un risque sur les charges futures du Département, qui devra alors admettre en non-valeur les titres pour lesquels le recouvrement n'est pas possible, malgré toutes les diligences effectuées par le comptable public.

Une provision de 6 150 000€ pour indus RSA a été constituée sur les exercices précédents. En incluant les opérations de reprises prévues sur l'exercice 2020, le montant total des reprises effectuées s'élèvera à 1 367 695.71 €, le solde qui restera sur cette provision s'élèvera à 4 782 304.29 € en 2020. Sur l'exercice 2020, 450 000 € ont été voté au BP.

Le régime de droit commun prévu par l'instruction budgétaire et comptable M52 est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles du Département d'une dotation en provision.

Pour l'ensemble des provisions, le Département peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque. La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de celle-ci. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- D'accepter de constituer une provision de 400 000 € en 2020 afin de constater le risque de non recouvrement d'une partie des indus RSA. Les crédits sont inscrits sur cet exercice sur le programme 20P016 (Finances) - opération 20P016O003 (Divers mouvements financiers) – Enveloppe 20P016E06 - imputation chapitre 68 nature 6817 fonction 01 (nature analytique 763).

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274367-DE-1-1

Délibération n°AD/161120/B/22

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Décision modificative n°3 de l'exercice 2020 du Département de l'Hérault - Budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/161120/B/22 du Président à l'assemblée départementale,

Le Conseil départemental décide de voter la décision modificative n°3 de l'exercice 2020 qui reprend, tant en dépenses qu'en recettes, les transferts de crédits, ajustements budgétaires et prévisions nouvelles résultant des rapports, amendements et demandes qui vous ont été présentés au cours de cette séance. Ainsi, concernant :

I - Le budget annexe du foyer départemental de l'enfance et de la famille :

1) En section de fonctionnement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 7 367,93 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €
- En recettes :
 - o en crédits réels : 7 367,93 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €

2) En section d'investissement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : - 475 876,28 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €
- En recettes :
 - o en crédits réels : -475 876,28 €
 - o en crédits d'ordre : 0,00 €

Le budget annexe du foyer de l'enfance et de la famille de l'exercice 2020 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été examinés en séance de l'Assemblée départementale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, six abstentions du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil et Nicole Zénon) de voter un montant de **468 508,35 €** en dépenses et en recettes.

II – Le budget annexe de la Zac Saint Antoine à Saint Aunès :

1) En section de fonctionnement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 0,00 €
 - o en crédits d'ordre : 1 335 300 €
- En recettes :
 - o en crédits réels : 0,00 €
 - o en crédits d'ordre : 1 335 300 €

2) En section d'investissement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : 0,00 €
 - o en crédits d'ordre : 1 335 300 €
- En recettes :
 - o en crédits réels : 0,00 €
 - o en crédits d'ordre : 1 335 300 €

Le budget annexe de la ZAC Saint-Antoine à Saint-Aunès de l'exercice 2020 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été examinés en séance de l'Assemblée départementale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de voter un montant de **2 670 600,00 €** en dépenses et en recettes.

III – Le budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental :

Ce budget annexe est modifié par la prise en charge d'un transfert de crédit entre deux chapitres budgétaires de la section de fonctionnement d'un montant de 2 525,97 € comme suit :

- imputation 011 / 60668 / 921 = - 2 525,97 €
- imputation 65 / 6541 / 921 = + 2 525,97 €

L'équilibre global du budget n'est pas affecté par cette modification.

Le budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental de l'exercice 2020 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports et demandes qui ont été examinés en séance de l'Assemblée départementale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité de voter un montant de **0 €** en dépenses et en recettes.

IV- Le Budget Principal:

Il vous appartient de vous prononcer globalement sur le vote des crédits suivants :

- en Autorisations de Programmes (AP) : - 21 999 766,43 €

- en Autorisations d'Engagements (AE) : - 13 732 674,86 €
- en Participations : -1 579 598,14 €
- en Subventions : - 394 189,24 €

1) En section de fonctionnement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : - 3 746 322,92 €
 - o en crédits d'ordre : 50 558 312,48 €
- En recettes :
 - o en crédits réels : 45 579 133,56 €
 - o en crédits d'ordre : 1 232 856,00 €

2) En section d'investissement :

- En dépenses :
 - o en crédits réels : - 32 178 516,08 €
 - o en crédits d'ordre : 2 637 018,99 €
- En recettes :
 - o en crédits réels : - 81 503 972,56 €
 - o en crédits d'ordre : 51 962 475,47 €

Le budget principal de l'exercice 2020 est définitivement arrêté au terme de l'examen des rapports, demandes et amendements qui ont été examinés en séance de l'Assemblée départementale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil départemental décide à l'unanimité des voix exprimées, six abstentions du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil et Nicole Zénon) :

- D'adopter l'amendement présenté ce jour en séance et tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;

- De voter en conséquence un montant de **17 270 492,47 €** en dépenses et en recettes.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
 Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274821-DE-1-1

Délibération n°AD/161120/C/1

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Collèges départementaux - Transfert et affectation d'autorisations de programmes

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/161120/C/1 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée départementale un transfert d'autorisation de programme et les affectations d'autorisations de programme suivantes :

Transfert d'une autorisation de programme d'un montant de 500 000 € :

Programme	Opération	Env	Montant du transfert	Montant de l'AP après transfert	Echéancier		
					2020	2021	2022
20P021 Grosses Réparations	20P021O011 PPI Energie natana 1453 23/231312/0202	39941	-500 000 €	2 826 258,06 €	0 €	0 €	-500 000 €
20P103 Grosses Réparations Collèges	20P103O006 PPI Energie natana 1454 23/231312/221	40226	+500 000 €	3 500 000 €	0 €	0 €	+500 000 €

Cette autorisation de programme permettra de réaliser des travaux d'économie d'énergie dans les collèges selon la répartition ci-dessous.

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 741 287,29 € sur le programme Grosses Réparations Collèges 20P103, opération PPI Energie 20P103O006, enveloppe 040226, natana 1454, imputation 23/231312 - 221, selon l'échéancier ci-dessous.

Opération		Echéancier
-----------	--	------------

	Tranche	Affectation d'AP	2020	2021	2022
PPI Energie 20P103O006	Contrat de performance énergétique Tranche 20P103O00T02	741 287,29 €	0 €	0 €	741 287,29 €

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant 613 247,70 € sur le programme Travaux neufs Collèges 20P102, opération Travaux neufs réhabilitation Collèges 20P102O001, enveloppe d'AP 20P102E05, imputation 23/231312 – 221, selon l'échéancier ci-dessous.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2020	2021	2022
Travaux neufs réhabilitation Collèges 20P102O001	Extension collège Castelnau le Lez Tranche 20P102O001T19	613 247,70 €	0 €	0 €	613 247,70 €

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant 608 502,20 € sur le programme Travaux neufs Collèges 20P102, opération Travaux neufs réhabilitation Collèges 20P102O001, enveloppe d'AP 014143, imputation 23/231312 – 221, selon l'échéancier ci-dessous.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2020	2021	2022
Travaux neufs réhabilitation Collèges 20P102O001	Collège Port Marianne Tranche 20P102O001T38	608 502,20 €	0 €	0 €	608 502,20 €

Affectation d'une autorisation de programme d'un montant 844 945,33 € sur le programme Travaux neufs Halles des sports 20P104, opération Travaux neufs réhabilitation Halles des sports 20P104O001, enveloppe d'AP 026926, imputation 23/231314 – 28, selon la répartition ci-dessous.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2020	2021	2022
Travaux neufs réhabilitation Halles des sports 20P102O001	Halles des sports St André de Sangonis Tranche 20P104O001T04	400 000 €	0 €	0 €	400 000 €
Travaux neufs réhabilitation Halles des sports 20P102O001	Halles des sports de Fabrègues Tranche 20P104O001T09	444 945,33 €	0 €	0 €	444 945,33 €

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert de crédit tel que figurant ci-dessus,
- d'approuver l'affectation des autorisations de programme et leurs échéanciers tels que figurant ci-dessus,
- et d'autoriser le Président du conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274268-DE-1-1



Délibération n°AD/161120/C/3

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Subventions aux associations - Charte de la Laïcité

Rapporteur : Monsieur Kléber Mesquida

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/161120/C/3 du Président à l'assemblée départementale,

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, le Préambule de la Constitution de 1946, la Constitution de 1958 et son article premier énonçant que la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale, posent les principes fondamentaux de l'Etat de droit et du vivre ensemble dans une société respectueuse de chaque citoyen.

La République Française assure l'égalité devant la loi des femmes et des hommes, sur l'ensemble du territoire, sans distinction d'origine, de sexe, d'orientation ou d'identité sexuelle, ou de religion.

La République respecte toutes les croyances et la laïcité garantit la liberté de conscience en assurant à chacun le droit d'avoir ou pas de religion, sans qu'aucune personne ne puisse être contrainte.

Reposant sur la liberté de conscience et de culte, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions, c'est un puissant levier pour bâtir la société unie, apaisée et fraternelle que nous appelons de nos vœux.

Ces mots n'ont de sens que si tout est mis en œuvre pour les faire vivre et les faire respecter.

Une exigence qui conduit le Département de l'Hérault, dans l'exercice de ses compétences, à poser le cadre propice au respect de la loi et à rappeler, chaque fois que nécessaire, son attachement aux valeurs de la République.

Le Département de l'Hérault s'engage à préserver et défendre la laïcité qui s'impose à ses agents, ses usagers ainsi qu'à ses partenaires dont il soutient financièrement l'action.

Le Département de l'Hérault entend mobiliser tous ses partenaires dans la mise en œuvre des principes énoncés dans la charte et dans leur diffusion.

La Charte de la laïcité, jointe au présent rapport, est l'expression de cet engagement.

A cette fin, toute association œuvrant notamment dans le domaine culturel, sportif, de l'insertion, du social ou de l'environnement, sollicitant une aide du Département, devra accepter les principes de cette charte et s'engager à les mettre en œuvre dans ses actions. Les conventions qui découleront de ces actions comporteront un article reprenant l'engagement à respecter la charte de la laïcité et faisant référence à la mention inhérente à tout manquement.

Tout manquement avéré au respect des valeurs de la charte de la laïcité conduira au non-versement ou à la restitution de la subvention accordée.

Nous avons, collectivement, le devoir d'affirmer avec force ce qui doit nous unir et nous rassembler, l'attachement aux libertés fondamentales et à l'idéal républicain.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à la majorité des voix exprimées (6 contre du groupe défendre l'Hérault : Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil, Nicole Zenon) d'approuver les termes de la charte de la laïcité, ainsi que sa mise en œuvre auprès des partenaires associatifs et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de cette disposition.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274222-DE-1-1

Délibération n°AD/161120/C/4

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Demande de transfert d'autorisations de programme.

Rapporteur : Monsieur Renaud Calvat

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/161120/C/4 du Président à l'assemblée départementale,

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée départementale le transfert d'autorisations de programmes suivant :

Transfert d'autorisations de programme d'un montant de 453 000 € :

Programme	Opération	Enveloppe	Montant du transfert	Montant de l'AP après transfert	Echéancier		
					2020	2021	2022
20P005 Archives et Mémoires	20P005O002 Natana 1429 204/204142/315	20P005E12	-5 000 €	25 000 €	-	-	-5 000 €
20P082 Culture auprès des publics et territoires	20P082O015 Natana 1427 204/204142/312	27212	-448 000 €	1 461 710.17 €	-	-	-448 000 €
20P078 Aménagements et équipements	20P078O002 Natana 1416 204/204142/32	20P078E06	+453 000€	3 228 610 €	-	-	+453 000 €

Ce transfert d'autorisations de programme permettra l'octroi de subventions pour la réalisation d'équipements sportifs et socio-culturels.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- de voter et d'approuver l'autorisation de programme complémentaire telle que figurant ci-dessus,
- et d'autoriser le Président du conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274270-DE-1-1



Délibération n°AD/161120/D/1

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides financières aux familles en difficultés dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (ASE) - Remise de dettes.

Rapporteur : Madame Véronique Calueba-Rizzolo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/161120/D/1 du Président à l'assemblée départementale,

Il vous est proposé de vous prononcer sur une remise de dettes concernant un recouvrement d'aides financières remboursables au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Le montant total de la créance s'élevait à 999 € et elle a fait l'objet d'un remboursement partiel de 624,45 € ainsi il vous est proposé de remettre le solde d'un montant de 374,55 €.

La situation du redevable est décrite en annexe non publiable afin de respecter la réglementation sur la protection des données personnelles.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver la remise de dettes susvisées dont les titres sont joints en annexe pour un total de 374,55 €, les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental au **Programme « Enfance et famille » (20P091)**, opération Services communs (20P091O005), enveloppe « dépenses de fonctionnement annuelles » (20P091E02), imputation 67/673-51 « titres annulés sur exercice antérieur » (NATANA 72),

- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274271-DE-1-1



Délibération n°AD/161120/D/2

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Autonomie - Convention pluriannuelle 2021-2024 entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), le Département de l'Hérault et la Maison des personnes handicapées de l'Hérault (MDPH).**

Rapporteur : **Madame Gabrielle Henry**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/161120/D/2 du Président à l'assemblée départementale,

La politique de l'autonomie se structure selon une double dimension nationale et locale. Le Département en assure la responsabilité au plan local en tant que chef de file. La CNSA en tant qu'agence technique nationale appuie l'ensemble des acteurs : départements, maisons des personnes handicapées et agences régionales de santé.

Le partenariat entre les Départements, les MDPH et la CNSA s'inscrit dans le cadre de conventions pluriannuelles prévues par le code de l'action sociale et des familles (CASF). Les conventions actuelles prendront fin en 2020, après une année de prolongation par avenant. Un travail partenarial entre la CNSA et un groupe d'une vingtaine de départements, dont l'Hérault, a préparé le nouveau cadre conventionnel.

La convention qui vous est présentée couvre la période 2021-2024. Elle est conclue entre la CNSA, le Département et la MDPH. Elle poursuit plusieurs objectifs.

1. Financements et échanges d'informations

La convention constitue la base juridique nécessaire aux versements des concours de la CNSA auprès du Département pour cette période. Il s'agit des concours relatifs aux financements suivants :

- Concours au titre du fonctionnement de la MDPH
- Concours au titre de l'APA et de la PCH
- Concours au titre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)

En contrepartie de ces concours, le Département et la MDPH transmettent à la CNSA les données prévues par le CASF et celles nécessaires aux indicateurs prévus par la convention.

2. Déclinaison de l'accord de méthode entre l'État et l'Assemblée des départements de France (ADF), relatif au pilotage et au fonctionnement des MDPH

Cet accord de méthode issu de la 5ème conférence nationale du handicap du 11 février 2020 entre l'ADF et la CNSA.

Il prévoit 4 engagements partagés entre la CNSA, les MDPH et les conseils départementaux :

- Engagement 1 : Pour des MDPH/MDA garantes de l'accès aux droits et de sa simplification
- Engagement 2 : Pour des MDPH/MDA garantes d'une haute qualité de service

- Engagement 3 : Pour des MDPH/MDA garantes de la participation effective des personnes en situation de handicap
- Engagement 4 : Faire des MDPH/MDA un maillon fort de territoires (100%) inclusifs

Chaque engagement est associé à plusieurs actions. À ce titre, la convention réaffirme l'usage du référentiel métier de qualité et de service (RMQS) en MDPH « *au service d'une démarche d'amélioration continue de la qualité* ». Ce référentiel figure en annexe de la convention.

3. Engagement entre le Département et la CNSA sur l'élaboration d'objectifs partagés

Le Département et la CNSA s'engagent à formaliser avant le 31 décembre 2021 une feuille de route stratégique et opérationnelle traduisant les ambitions du département relatives « *à l'ensemble des politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées* ».

Elle s'attache aux objectifs suivants :

Améliorer la qualité et faciliter la relation avec les usagers, en agissant notamment sur :

- L'accueil de qualité des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
- L'expression et la participation des usagers et de leurs représentants
- Les démarches de qualité de service
- De nouveaux services numériques

Accompagner le parcours de la personne et adapter l'offre, en agissant notamment sur:

- Les réponses individualisées fondées sur une évaluation multidimensionnelle de la situation de la personne
- La construction des réponses aux situations les plus complexes
- Le développement de la politique domiciliaire, notamment au travers de la structuration et le pilotage de l'offre des services d'aide à domicile
- La connaissance partagée des besoins des personnes à l'échelle du territoire

Prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches aidants, en agissant notamment sur :

- La politique coordonnée de prévention de perte d'autonomie à l'échelle départementale
- La politique territoriale de soutien aux proches aidants
- La lutte contre l'isolement des personnes
- Les dispositifs permettant l'information et l'accès aux aides techniques

Harmoniser les systèmes d'information, notamment :

- Le développement du système d'information harmonisé des MDPH
- Le pilotage local et national par les données
- La participation aux travaux d'harmonisation des données informatisées sur l'APA
- La protection des données personnelles

Cette feuille de route comprendra un socle d'engagements communs à l'ensemble des départements et les engagements spécifiques à l'Hérault. Pour chaque thématique, seront précisés :

- Les engagements socle pris par tous les Départements dans un objectif de garantie de l'équité à l'échelle nationale ;
- Les engagements de la CNSA ;
- Les engagements spécifiques et personnalisés de l'Hérault et les projets qu'il souhaite valoriser.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver la convention et son annexe et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
 Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274272-DE-1-1

Délibération n°AD/161120/E/1

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement de l'Economie Territoriale, Insertion, Environnement : ajustements des crédits 2020

Rapporteur : Madame Sylvie Pradelle

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/161120/E/1 du Président à l'assemblée départementale,

Il s'agit ici d'examiner les ajustements de crédits de l'exercice 2020 détaillés ci-après et inscrits à la Décision Modificative n° 3.

I – CREDITS D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT : MAITRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENTALE ET SUBVENTION

Crédit d'autorisation de programme

Eléments budgétaires GdA (en €)	Diminution (en €)	Augmentation (en €)
20P056 (Environnement et cadre de vie) 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) 20P056E14 (AP Millesimée 2020) 1813-21/2153/738	-40.000,00 -/Ech. 2022	
20P056 (Environnement et cadre de vie) 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) 20P056E14 (AP Millesimée 2020) 1816-23/2312/738 Affectation 16/11/2020 AP 2020 / Trx sur le site du Pouzol (Villeneuve les Maguelone)		40.000,00 +/Ech. 2022
20P066 (Filières agricoles et forestières) 20P066o001 (Haute Valeur Environnementale) 20P066E09 (AP Subv 2020) 888-204/20421/928	-14.000,00 -/Ech. 2021	
20P066 (Filières agricoles et forestières) 20P066o003 (Aléas agricoles) 20P066E09 (AP Subv 2020) 888-204/20421/928 Affectation 16/11/2020 + Déc. 2020 // Soutien aux producteurs de porcs impactés par la Peste porcine		14.000,00 +/Ech. 2021
20P068 (Développement durable) 20P068o004 (Budget Participatif Citoyen Hérault) 20P068E18 (AP Subv 2020) 6296-204/20422/70	540.000 -/Ech. 2021	

Eléments budgétaires GdA (en €)	Diminution (en €)	Augmentation (en €)
20P068 (Développement durable) 20P068o004 (Budget Participatif Citoyen Hérault) chapitre 20 chapitre 21 chapitre 23		59.400 178.200 302.400
		+/Ech. 2021

Crédit d'autorisation d'engagement

Eléments budgétaires GdA (en €)	Diminution (en €)	Augmentation (en €)
20P020 (Grand Cycle de l'Eau) 20P020o002 (Structures et Organismes) 20P020E14 (AE Subv 2020) 1273-65/65735/61	-3.651,00 -/Ech. 2020	
20P020 (Grand Cycle de l'Eau) 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques) 20P020E14 (AE Subv 2020) 1261-65/65734/61 Affectation 16/11/2020 / Subv au Sy. Mixte Bassin de Thau		3.651,00 +/Ech. 2020
20P070 (Développement maritime) 20P070o001 (Filières maritimes) 20P070E08 (AE Subv 2020) 748-65/6574/928	-35.000,00 -/Ech. 2020 : -10.500 € -/Ech. 2021 : -24.500 €	
20P066 (Filières agricoles et forestières) 20P066o005 (Filières agricoles) 20P066E10 (AE Subv 2020) 1310-65/65738/928 Affectation 16/11/2020 / Chambre Agriculture Hlt (projet PREDICT)		35.000,00 +/Ech. 2020 : 10.500 € +/Ech. 2021 : 24.500 €
20P070 (Développement maritime) 20P070o001 (Filières maritimes) 20P070E08 (AE Subv 2020) 748-65/6574/928	-2.925,00 -/Ech. 2020	
20P065 (Amgt foncier rural et périurbain) 20P065o001 (Amgt foncier rural et périurbain) 20P065E15 (AE Subv 2020) 748-65/6574/928 Affectation en déc. 2020 / SAFER-portage foncier		2.925,00 +/Ech. 2020

II – POUR MEMOIRE – CREDITS DE PAIEMENT (EPF, CP/AE, EPI, CP/AP) EN SECTION D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT, INSCRITS A LA DECISION MODIFICATIVE N° 3 L'EXERCICE 2020 ET FIGURANT DANS LE RAPPORT GLOBAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 3 DE L'EXERCICE 2020 PRESENTE PAR LA DIRECTION DES FINANCES

II.1 – INVESTISSEMENT

II.1.A - RESTITUTION CREDITS (EPI + CP/AP)

Programme GdA Opération GdA	Enveloppe GdA Natana-Imputation	Section	Montant inscrit à la DM3 2020 (en €)
20P012 (Economie sociale et solidaire) 20P012o001 (Economie sociale et solidaire)	20P012E04 (AP Subv 2019) 6214-204/204182/24	CP/AP	-129.952,00 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022
20P012 (Economie sociale et solidaire) 20P012o001 (Economie sociale et solidaire)	20P012E01 (EPI, DI annuel) 1444-204/204181/91	EPI	-30.000,00
20P012 (Economie sociale et solidaire) 20P012o001 (Economie sociale et solidaire)	20P012E01 (EPI, DI annuel) 882-204/20421/91	EPI	-70.000,00

Programme GdA Opération GdA	Enveloppe GdA Natana-Imputation	Section	Montant inscrit à la DM3 2020 (en €)
20P020 (Grand cycle de l'Eau) 20P020o005 (Risque Inondation Milieux Aquatiques)	20P020E08 (AP Subv 2019) 1418-204/204142/61	CP/AP	-140.000,00 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022
20P020 (Grand cycle de l'Eau) 20P020o005 (Risque Inondation Milieux Aquatiques)	20P020E15 (AP Subv 2020) 1418-204/204142/61	CP/AP	-92.061,00 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022
20P020 (Grand cycle de l'Eau) 20P020o002 (Structures et Organismes)	20P020E08 (AP Subv 2019) 1545-204/2041782/61	CP/AP	-10.000,00 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022
20P020 (Grand cycle de l'Eau) 20P020o002 (Structures et Organismes)	20P020E03 (EPI, DI Subv annuel) 1551-204/2041782/738	EPI	-20.000,00
20P023 (Irrigation) 20P023o001 (Irrigation Hydraulique agricole)	20P023E05 (AP Subv 2019) 892-204/20422/68	CP/AP	-2.354.000,00 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022
20P033 (Oenotourisme) 20P033o001 (Oenotourisme)	20P033E05 (AP Subv 2019) 896-204/20422/94	CP/AP	-75.000,00 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022
20P033 (Oenotourisme) 20P033o001 (Oenotourisme)	20P033E07 (AP Subv 2020) 896-204/20422/94	CP/AP	-75.000,00 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022
20P056 (Envirt et cadre de vie) 20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles)	040390 (AP Mil – 04390) 1824-21/21318/738	CP/AP	-81.500,00 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022
	040392 (AP Mil – 04392) 1813-21/2153/738	CP/AP	-40.000,00 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022
	036905 (AP Mil – 036905) 1825-23/23153/738	CP/AP	-21.294,00 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022
	038488 (AP Mil – 038488) 1816-23/2312/738	CP/AP	-72.159,36 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022
	20P056E07 (AP Mil 2019) 1837-23/231318/738	CP/AP	-43.000,00 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022
	20P056E07 (AP Mil 2019) 1811-20/2031/738 1813-21/2153/738	CP/AP	-25.000,00 -37.000,00 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022
	20P056E14 (AP Mil 2020) 146-21/2111/738 1825-23/23153/738	CP/AP	-30.000,00 -67.000,00 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022
	20P056E01 (EPI, DI annuel) 1815-21/2188/738 1825-23/23153/738	EPI	-12.000,00 -37.520,00
20P064 (Développement Economie Territoriale) 20P064o001 (Ecoparcs)	20P064E14 (EPI, DI annuel) 129-20/2031/91	EPI	-74.654,00
20P064 (Développement Economie Territoriale) 20P064o003 (Programme immo ets ZAE)	027196 (AP Subv – 027196) 895-204/20422/91	CP/AP	-42.920,51 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022
20P065 (Amgt foncier rural et périurbain) 20P065o001 (Amgt foncier rural et périurbain)	040347 (AP Subv – 040347) 1413-204/204141/928	CP/AP	-31.000,42 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022
20P066 (Dével activités agricoles et forestières) 20P066o005 (Filières agricoles)	040323 (AP Subv – 040323) 1446-204/204181/928	CP/AP	-2.587,00 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022
	20P066E09 (AP Subv 2020) 902-204/20422/928	CP/AP	-206.000,00 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022
	20P066E02 (EPI, DI annuel) 168-21/2188/928	EPI	-5.000,00
20P066 (Dével activités agricoles et forestières) 20P066o001 (Haute Valeur Environnementale)	20P066E09 (AP Subv 2020) 888-204/20421/928	CP/AP	-120.000,00 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022

Programme GdA Opération GdA	Enveloppe GdA Natana-Imputation	Section	Montant inscrit à la DM3 2020 (en €)
20P066 (Dével activités agricoles et forestières) 20P066o002 (Oenotourisme agriculture)	037656 (AP Subv - 037656) 888-204/20421/928	CP/AP	-5.247,42 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022
20P068 (Développement durable) 20P068o004 (Budget Participatif Citoyen Hérault)	20P068E18 (AP Subv 2020) 6296-204/20422/70	CP/AP	-300.000,00 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022
20P068 (Développement durable) 20P068o002 (Crédits transversaux)	20P068E06 (AP Mil 2019) 124-20/2031/61	CP/AP	-31.062,81 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022
20P068 (Développement durable) 20P068o001 (MDDEP)	20P068E02 (EPI, DI annuel) 18-20/208/70	EPI	-3.500,00
20P069 (Electrification rurale télécom) 20P069o002 (Hérault Energies)	20P069E04 (EPI, DI Subv annuel) 1546-204/2041782/74	EPI	-100.000,00
20P070 (Développement maritime) 20P070o002 (Aléas filières maritimes)	20P070E09 (EPI, DI Subv annuel) 878-204/20421/64	EPI	-100.000,00
20P071 (Ports dptaux et Equipements maritimes) 20P071o001 (Equipements maritimes)	027192 (AP Subv – 027192) 891-204/20422/64	CP/AP	-65.000,00 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022
	027176 (AP Subv – 027176) 1419-204/204142/64	CP/AP	-94.683,00 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022
	20P071E13 (AP Subv 2020) 1419-204/204142/64	CP/AP	-200.000,00 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022
20P071 (Ports dptaux et Equipements maritimes) 20P071o002 (Ports départementaux)	027178 (AP Mil - 027178) 171-23/2314/64	CP/AP	-50.000,00 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022
	039285 (AP Mil - 039285) 922-23/23153/64	CP/AP	-30.000,00 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022
	20P071E05 (AP Mil 2019) 171-23/2314/64	CP/AP	-120.000,00 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022
20P075 (Développement touristique) 20P075o002 (Dével offre touristique durable)	20P075E04 (AP Subv 2019) 896-204/20422/94	CP/AP	-91.131,13 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022
Total			-5.135.002,65

II.1.B - TRANSFERTS CREDITS (EPI + CP/AP)

Programme GdA Opération GdA	Enveloppe GdA Natana-Imputation	Section	Montant inscrit à la DM3 2020 (en €)
20P020 (Grand cycle de l'Eau) 20P020o005 (Risque Inondation Milieux Aquatiques)	20P020E08 (AP Subv 2019) 1418-204/204142/61	CP/AP	-60.000,00 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2021
20P020 (Grand cycle de l'Eau) 20P020o001 (Climatologie)	20P012E07 (AP Mil 2019) 168-21/2188/928	CP/AP	+60.000,00 +/Ech. 2020 et -/Ech. 2021
20P020 (Grand cycle de l'Eau) 20P020o005 (Risque Inondation Milieux Aquatiques)	20P020E15 (AP Subv 2020) 1418-204/204142/61	CP/AP	-107.939,00 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022
20P020 (Grand cycle de l'Eau) 20P020o003 (Hydraulique départementale)	20P020E07 (AP Mil 2019) 920-23/23153/61	CP/AP	107.939,00 +/Ech. 2020 et -/Ech. 2022
20P023 (Irrigation) 20P023o001 (Irrigation Hydraulique agricole)	20P023E05 (AP Subv 2019) 892-204/20422/68	CP/AP	-485.000,00 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2021

Programme GdA Opération GdA	Enveloppe GdA Natana-Imputation	Section	Montant inscrit à la DM3 2020 (en €)
20P026 (Littoral) 20P026o001 (Protection Littoral – gestion du trait de côte)	20P026E02 (AP Subv 2019) 1432-204/204142/738	CP/AP	485.000,00 +/Ech. 2020 et -/Ech. 2021

II.2 – FONCTIONNEMENT – TRANSFERTS CREDIT DE PAIEMENT (EPF + CP/AE)

Programme GdA Opération GdA	Enveloppe GdA Natana-Imputation	Section	Montant inscrit à la DM3 2020 (en €)
20P020 (Grand Cycle de l'Eau) 20P020o001 (Climatologie)	20P020E04 (EPF, DF annuel) 1043-011/62268/928	EPF	-10.330,00
20P028 (Masse salariale) 20P028o002 (Masse salariale Pléïades)	20P028E02 (EPF, DF annuel) 1206-012/64131/60 Indemnités 2020 Observateurs Météo (CP/161120/G/5)	EPF	10.330,00
20P032 (Observatoire viticole) 20P032o001 (Observatoire viticole)	20P032E01 (EPF, DF Subv annuel) 1310-65/65738/928	EPF	-5.475,00
20P068 (Développement durable) 20P068o002 (Crédits transversaux)	20P068E04 (EPF, DF annuel) 349-011/6281/70 Réabonnement au Réseau IDEAL Connaissances (Amgt rural + Grand cycle de l'eau + Insertion)	EPF	5.475,00
20P070 (Développement maritime) 20P070o002 (Aléas maritimes)	20P070E02 (EPF, DF Subv annuel) 6120-67/6745/928	EPF	-24.974,94
20P016 (Finances) 20P016o001 (Dép Fonctionnement annuel)	20P016E06 (EPF, DF annuel) 751-67/6711/01 Coût DETIE des Intérêts Moratoires sur mandats en maîtrise d'ouvrage départementale	EPF	24.974,94
20P068 (Développement durable) 20P068o001 (MDDEP)	20P068E03 (EPF, DF Subv annuel) 747-65/6574/738 1271-65/65734/738	EPF	-10.786,00 -7.912,00
20P068 (Développement durable) 20P068o004 (Budget Participatif Citoyen Hlt)	20P068E04 (EPF, DF annuel) 1848-011/62268/70 Coût māj Plateforme BPCH	EPF	15.000,00
20P068 (Développement durable) 20P068o002 (Crédits transversaux)	20P068E04 (EPF, DF annuel) 373-011/6288/90	EPF	3.698,00
20P064 (Développement économie territoriale) 20P064o002 (Promotion du territoire)	20P064E02 (EPF, DF annuel) 1032-011/62268/94	EPF	-70.000,00
20P020 (Grand Cycle de l'Eau) 20P020o003 (Hydraulique départementale)	20P020E04 (EPF, DF annuel) 1505-011/615221/61 Marché d'exploitation des Bges des Olivettes et du Salagou	EPF	70.000,00

Programme GdA Opération GdA	Enveloppe GdA Natana-Imputation	Section	Montant inscrit à la DM3 2020 (en €)
20P012 (Economie sociale et solidaire) 20P012o001 (Economie sociale et solidaire)	038722 (AE subvention) 733-65/6574/91	CP/AE	-5.540,00 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022
	20P012E06 (AE subv 2019) 733-65/6574/91 1281-65/65736/91	CP/AE	-5.886,10 -142,80 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022
	20P012E08 (AE subv 2020) 1860-017/6574/91	CP/AE	-500,00 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022

Programme GdA Opération GdA	Enveloppe GdA Natana-Imputation	Section	Montant inscrit à la DM3 2020 (en €)
20P072 (Actions d'insertion) 20P072o001 (Actions collectives d'insertion)	20P072E06 (AE millés 2019) 708-017/6568/561 709-017/6568/562 710-017/6568/564	CP/AE	-14.610,70 -267.578,40 -145.709,61 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022
	20P072E12 (AE millés 2020) 708-017/6568/561	CP/AE	-155.952,10 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022
20P072 (Actions d'insertion) 20P072o002 (Aide financière insertion emploi)	20P072E06 (AE millés 2019) 708-017/6568/561	CP/AE	-4.798,33 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022
	20P072E12 (AE millés 2020) 708-017/6568/561	CP/AE	-30.000,00 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022
20P072 (Actions d'insertion) 20P072o003 (Audit opérateurs)	20P072E06 (AE millés 2019) 1039-017/62268/565	CP/AE	-3.145,75 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022
	20P072E12 (AE millés 2020) 1039-017/62268/565	CP/AE	-19.000,00 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022
20P072 (Actions d'insertion) 20P072o005 (Stratégie pauvreté)	20P072E06 (AE millés 2019) 710-017/6568/564	CP/AE	-13.615,00 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022
20P049 (Revenu Solidarité Active) 20P049o002 (Frais de gestion)	20P049E01 (EPF, DF annuel) 711-017/6568/566	EPF	-96.000,00
20P020 (Grand cycle de l'eau) 20P020o001 (Climatologie)	20P020E16 (AE Mil 2020) 370-011/6288/61	CP/AE	-6.760,00 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022
20P032 (Observatoire viticole) 20P032o001 (Observatoire viticole)	20P032E01 (EPF, DF Subv annuel) 1310-65/65738/928 748-65/6574/928	EPF	-9.925,00 -12.000,00
	20P056E04 (EPF, DF annuel) 1818-011/6238/738 1829-011/62268/738 1844-011/6228/70	EPF	-264,70 -2.155,00 -1.320,00
20P064 (Développement économie territoriale) 20P064o002 (Promotion du territoire)	20P064E02 (EPF, DF annuel) 1032-011/62268/94	EPF	-25.185,00
20P065 (Amgt foncier rural et périurbain) 20P065o001 (Amgt foncier rural et périurbain)	20P065E15 (AE Subv 2020) 748-65/6574/928	CP/AE	-23.000,00 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022
20P070 (Développement maritime) 20P070o002 (Aléas maritimes)	20P070E02 (EPF, DF Subv annuel) 6120-67/6745/928	EPF	-67.383,77
20P070 (Développement maritime) 20P070o001 (Filières maritimes)	20P070E04 (AE Subv 2019) 1300-65/65737/928	CP/AE	-40.000,00 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022
	20P070E08 (AE Subv 2020) 748-65/6574/928	CP/AE	-62.075,00 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022
	20P070E02 (EPF, DF Subv annuel) 727-65/6574/64	EPF	-60.000,00
20P071 (Ports dptaux et Eq. maritimes) 20P071o002 (Ports dptaux)	040471 (AE Mil – 040471) 371-011/6288/64	CP/AE	-10.000,00 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022
	20P071E03 (EPF, DF annuel) 371-011/6288/64	EPF	-60.000,00
20P075 (Développement touristique) 20P075o002 (Dével Offre touristique durable)	20P075E03 (EPF, DF Subv annuel) 1265-65/65734/94 734-65/6574/94	EPF	-30.000,00 -40.000,00

Programme GdA Opération GdA	Enveloppe GdA Natana-Imputation	Section	Montant inscrit à la DM3 2020 (en €)
20P049 (Revenu Solidarité Active) 20P049o001 (Allocation RSA)	20P049E01 (EPF, DF annuel) 1239-017/65171/567	EPF	8.061.749,00 Crédits mobilisés par transferts 5E*: Ss Total 5EIE = 648.433,79 Ss T hors 5EIE et 5EAE = 450.113,47 Total = 1.098.547,26 Crédits nouveaux : 5.753.939,39€ (85 %)
	20P049E01 (EPF, DF annuel) 1240-017/65172/567	EPF	Crédits mobilisés par transferts 5EIE : 114.000,00 Crédits nouveaux : 1.095.262,35 (15 %)

III – AJUSTEMENT BUDGETAIRE

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19, le Département a voté, sur l'exercice 2020, un ensemble de mesures et à mobiliser les enveloppes financières correspondantes pour venir en aide aux filières agricoles, conchyliculture, pêche et tourisme.

Les échanges avec les parties prenantes ayant pris du retard, il est nécessaire d'ajuster, selon le détail ci-après, les crédits mobilisés :

* en les restituant à la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2020

* en les inscrivant au projet de Budget Primitif de l'exercice 2021

Programme GdA Opération GdA	Enveloppe GdA Natana-Imputation	Section	Montant inscrit à la DM3 2020 (en €)
20P075 (Développement touristique) 20P075o007 (Aléas tourisme)	20P075E15 (EPI, DI Subv annuel) 6355-204/204121/94	EPI	-1.000.000

IV - AFFECTATION OU AJUSTEMENTS DE CREDITS

IV.1 – ETUDE DE FAISABILITÉ DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUES DÉCOULANT DU VOLET RESSOURCES DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL HÉRAULT IRRIGATION

Le Département de l'Hérault a fait le choix, depuis de nombreuses années, d'accompagner une agriculture moderne, durable et respectueuse de l'environnement, notamment en lien avec les changements climatiques à l'œuvre sur son territoire depuis plusieurs décennies.

Conscient des enjeux liés à l'irrigation des cultures dans ce contexte, et déjà impliqué en matière d'hydraulique agricole en sa qualité de propriétaire de deux barrages majeurs du Salagou et des Olivettes, de partenaire d'Aqua-Domitia, et de co-financeur avec l'Europe (FEADER) des projets de desserte, le Département de l'Hérault s'est engagé en 2017 dans l'élaboration d'un schéma départemental d'irrigation : Hérault irrigation.

Par l'adoption d'Hérault irrigation en date du 17/12/2018, l'Assemblée départementale s'est engagée (à l'unanimité) en faveur du plan d'action décliné sur 46 secteurs de projets, construit autour de quatre orientations :

1- Garantir et accroître les ressources hydrauliques de l'Hérault ;

- 2- Moderniser et développer les réseaux collectifs de desserte ;
- 3- Soutenir les projets individuels en l'absence de solutions collectives ;
- 4- Accompagner une agriculture résiliente.

Le développement potentiel de 22 500 ha supplémentaires à irriguer ne peut s'entendre qu'à partir de l'axe 1 de ce plan, permettant d'une part l'optimisation de ressources existantes (modernisation des réseaux, optimisation gestion Salagou et Olivettes) et d'autre part la création de ressources nouvelles (incluant notamment des retenues hivernales) pour les secteurs qui n'ont pas d'autres solutions collectives alternatives.

Alors que les études de faisabilité relatives à l'optimisation du Salagou ont déjà fait l'objet d'une priorité du Département, il s'agit d'engager maintenant les études de faisabilité concernant l'optimisation de la ressource du barrage des Olivettes, ainsi que la première vague de sites potentiels pour retenue hivernale, dont les élus et professionnels locaux se sont déclarés favorables auprès du Département, telles que précisés dans le Schéma départemental sous les références des cinq solutions suivantes : Abeilhan (n° 11), Belles Eaux/Olivettes (n° 12), Pinet-Est (n° 21), Laurens-Magalas (n° 24 & n° 25).

Ces études tiendront compte des recommandations de l'Etat précisées en 2019 et 2020, des éléments nécessaires localement à la prise décision pour engager ou non la réalisation des infrastructures ressources aux futurs réseaux de dessertes : à savoir évaluer précisément les besoins en eau brute, la concertation préalable de l'ensemble des parties prenantes, la maîtrise d'ouvrage appropriée, les scénarios potentiels avec leurs impacts environnementaux, leurs caractéristiques techniques et leur rentabilité économique.

Le coût prévisionnel de ces études est évalué à 830.000 € TTC.

Pour permettre l'engagement de ces études, il est nécessaire d'inscrire à la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2020, le transfert de crédit d'autorisation de programme suivant :

Éléments budgétaires GdA (en €)	Diminution (en €)	Augmentation (en €)
20P023 (Irrigation) 20P023o001 (Irrigation Hydraulique agricole) 20P023E13 (AP Subv 2020) 892-204/20422/68	830.000,00 -622.500 € /Ech. 2021 -207.500 € /Ech. 2022	
20P023 (Irrigation) 20P023o001 (Irrigation Hydraulique agricole) 20P023E16 (AP Mil 2020) 6406-20/2031/68		830.000,00 +622.500 € /Ech. 2021 +207.500 € /Ech. 2022

IV.2 – ACTIONS EDUCATIVES TERRITORIALES

Pour permettre l'engagement comptable et le paiement des affectations relatives aux Actions Educatives Territoriales présentées dans un rapport séparé soumis, ce même jour, au vote de la Commission permanente (CP/161120/G/6), il convient d'inscrire à la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2020 les transferts de crédits, en section de fonctionnement, détaillés ci-après.

Crédit d'autorisation d'engagement

- désaffectation partielle (-2.600 €) de la tranche de financement 20P020o002T42 de 10.000 € (la ramenant ainsi à 7.400 €) affectée au Syndicat Mixte de l'Astien par délibération du 09 décembre 2019 (AD/091219/G/1)

- transfert crédit AE :

Éléments budgétaires GdA (en €)	Diminution (en €)	Augmentation (en €)
20P020 (Grand cycle de l'eau) 20P020o002 (Structures et organismes) 20P020o002T42 20P020E14 (AE Subv 2020) 1273-65/65735/61	2.600,00 -/Ech. 2020	

Éléments budgétaires GdA (en €)	Diminution (en €)	Augmentation (en €)
20P056 (Envirt et cadre de vie) 20P056o006 (Education Devel Durable MDE) 20P056E15 (AE Subv 2020) 1304-65/65738/70 728-65/6574/70		1.000,00 1.600,00 +/Ech. 2020

Crédit de paiement / AE

Éléments budgétaires GdA (en €)	Diminution (en €)	Augmentation (en €)
20P020 (Grand cycle de l'eau) 20P020o002 (Structures et organismes) 20P020E11 (AE Subv 2019) 1273-65/65735/61	15.000,00 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022	
20P020 (Grand cycle de l'eau) 20P020o002 (Structures et organismes) 20P020E14 (AE Subv 2020) 1273-65/65735/61	12.400,00 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022	
20P020 (Grand cycle de l'eau) 20P020o001 (Climatologie) 20P020E16 (AE Millésimée 2020) 370-011/6288/61	13.240,00 -/Ech. 2020 et +/Ech. 2022	
20P056 (Envirt et cadre de vie) 20P056o006 (Education Devel Durable MDE) 20P056E15 (AE Subv 2020) 1304-65/65738/70 728-65/6574/70		32.100,00 500,00 +/Ech. 2020 et -/Ech. 2022
20P056 (Envirt et cadre de vie) 20P056o006 (Education Devel Durable MDE) 20P056E08 (AE Subv 2019) 1304-65/65738/70		8.040,00 +/Ech. 2020 et -/Ech. 2022
Total	40.640,00	40.640,00

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver l'amendement ci-joint permettant l'affectation du crédit d'autorisation de programme relatif au Budget Participatif Citoyen Hérault ;
- de voter les crédits d'autorisation de programme, d'engagement et de paiement inscrits à la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2020 ;
- de voter la désaffectation partielle (-2.600 €) de la tranche de financement 20P020o002T42 de 10.000 € (la ramenant ainsi à 7.400 €) affectée au Syndicat Mixte de l'Astien par délibération du 09 décembre 2019 (AD/091219/G/1) ;
- d'affecter un crédit d'autorisation de programme de 830.000 € à l'opération 20ETSHIRH : étude de faisabilité de nouvelles infrastructures hydrauliques et de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2020 au programme 20P023 (Irrigation), opération 20P023o001 (Irrigation Hydraulique agricole), enveloppe 20P023E16 (AP Mil 2020) et natana-imputation comptable 6406-20/2031/68

Intitulé	Montant AP Mil 2020	Echéancier		
		Ex. 2020 (€)	Ex. 2021 (€)	Ex. 2023 (€)
20ETSHIRH : étude de faisabilité de nouvelles infrastructures hydrauliques Patrimoine : ETUD205EAG02 / Adjonction sur exercice en cours	830.000,00	0,00	622.500,00	207.500,00

- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274273-DE-1-1



Délibération n°AD/161120/F/1

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) - conventions de gestion en paiement dissocié : avenants n° 1 et n° 2

Rapporteur : Madame Dominique Nurit

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/161120/F/1 du Président à l'assemblée départementale,

L'Union européenne a institué par son règlement (UE) N° 1305/2013 du 17 décembre 2013, du Parlement et du Conseil, relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), un corps de mesures dont l'application incombe à chaque Etat membre. Dans la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, l'Etat a confié aux conseils régionaux la gestion d'une partie des fonds européens en France, en particulier le FEADER.

Pour la Région Occitanie, ces mesures ont été programmées au sein des deux Programmes de Développement Rural (PDR) : l'un pour l'ex-conseil régional Languedoc Roussillon, l'autre pour l'ex-conseil régional Midi-Pyrénées.

Pour permettre aux bénéficiaires de nos subventions départementales d'être éligibles au FEADER, et d'en percevoir les financements, et de façon à ce que le Département continue à intervenir dans le soutien au développement rural de son territoire, le Département de l'Hérault a signé deux conventions tripartites Conseil régional-Agence de service et de Paiement (ASP) et Conseil départemental : l'une concerne le PDR Languedoc Roussillon, l'autre le PDR Midi-Pyrénées.

Notre Département est en effet concerné par ce dernier PDR par le Groupe d'Action Locale (GAL) Haut-Languedoc, qui regroupe la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc (née de la fusion de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc au 1^{er} janvier 2017), la Communauté de Communes Sidobre-Vals et Plateaux (née de la fusion de la Communauté de Communes Vals et Plateaux des Monts de Lacaune et de la Communauté de Communes Sidobre Val d'Agout au 1^{er} janvier 2017), la Communauté de Communes de la Haute Vallée du Thoré et dix communes de la Communauté d'Agglomération Castres Mazamet. Le territoire de ce GAL est donc partagé entre le Tarn et l'Hérault.

Ces conventions, qui vous ont été proposées lors de l'Assemblée départementale du 26 juin 2017, précisent le rôle de chaque partie dans l'instruction, le paiement et le contrôle des demandes d'aides. Elles permettent de procéder par "paiement dissocié", à savoir que le Département notifiera et versera directement l'aide octroyée au bénéficiaire (porteur du projet). Le versement du FEADER ne pourra avoir lieu que lorsque la dépense du Département aura été certifiée par le Payeur.

Cependant, ces conventions mentionnent une date limite d'engagement, alors que pour la Commission européenne, seule compte la date limite du paiement final. De plus, les Programmes de Développement Rural 2014-2020, qui devaient s'achever au 31/12/2020, vont être prolongés pour une période de transition de deux ans, sur les années 2021 et 2022.

Dans ce cadre, il vous est proposé de signer un avenant à chacune de ces conventions, intégrant les modifications et repoussant la date limite d'engagement du Département de l'Hérault au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré

L'Assemblée départementale décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, les deux avenants dont les projets figurent en annexe, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274213-DE-1-1



Délibération n°AD/161120/G/1

L'assemblée départementale,
réunie en Salle des délibérations - Hôtel du Département - Montpellier le 16 novembre 2020
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement durable - Rapport annuel "Objectifs de Développement Durable" 2020

Rapporteur : Monsieur Christophe Morgo

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° AD/161120/G/1 du Président à l'assemblée départementale,

Chaque année, la Collectivité départementale doit présenter un rapport réglementaire qui expose la façon dont elle concourt, au travers de son fonctionnement interne comme dans la mise en œuvre de ses politiques publiques, à l'atteinte des 17 Objectifs de Développement Durable, les "ODD".

Ces Objectifs de Développement Durable (ODD), qui, rappelons-le, constituent le référentiel international en matière de développement durable auquel la France a souscrit, couvrent l'ensemble des enjeux liés aux activités qui influent sur l'Homme, ses conditions d'existence, son cadre de vie et son environnement.

La rédaction du Rapport annuel ODD fournit donc l'occasion d'exposer, au travers d'une cinquantaine d'actions exemplaires, comment le Département a su intégrer dans l'ensemble de ses champs d'activité des impératifs de développement durable.

Cette année, près d'un tiers des actions présentées concernent le fonctionnement interne de l'Administration départementale et ce n'est pas anodin. Comment en effet prétendre développer des interventions vertueuses sur le territoire si les services administratifs ne sont pas eux-mêmes éco-exemplaire ?

C'est donc par engagements volontaristes en direction du territoire, mais aussi grâce à des progrès internes, que le Département poursuit son implication pour le développement durable.

Il entend ainsi impliquer à ses côtés des partenaires de plus en plus nombreux, comme en atteste nombre d'actions présentées dans le Rapport annuel ODD.

Après en avoir délibéré

Le conseil départemental décide à l'unanimité :

- de prendre acte du Rapport annuel "Objectifs de Développement Durable" 2020 tel qu'annexé ci-après,
- et d'autoriser le Président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département,
tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 18 novembre 2020
Publié et certifié exécutoire le : 19 novembre 2020
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20201116-274274-DE-1-1



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n°36 relatif à la **séance publique** (Débat d'Orientation Budgétaire et Décision Modificative n°3 de l'exercice 2020) **qui s'est tenue le lundi 16 novembre 2020** est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental de l'Hérault

Le 19 novembre 2020

Signé, *Pour le Président
et par délégation*
Le chargé de mission
auprès du Directeur général des services
Marc Lugand
Marc Lugand